

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Congo

JUIN 1974

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION
Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
États africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 16

**REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO**

2^{ème} EDITION • JUIN 1974

Pour la République Populaire du Congo, l'étude a été réalisée par M. Claude RAYMOND (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaïre.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaïre.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industri anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må uundgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaïre, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	15
4 - Politique industrielle	16
5 - Adresses utiles	20
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	26
2 - Régime fiscal	32
3 - Code des investissements	35
4 - Législation du travail	42
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main-d'oeuvre	46
2 - Energie	57
3 - Matériaux de construction	63
4 - Terrains et bâtiments	65
5 - Transport	66
6 - Télécommunications	82
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	83
8 - Assurances	88
9 - Divers	89

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : du 5ème d° Sud au 3ème d° Nord

Longitude : du 11ème d° Est au 18ème d° Est

349.000 km², soit environ : Italie + Pays Bas + Belgique

distance maximale du Nord au Sud	1.200 km
distance maximale de l'Est à l'Ouest	800 km

- 1.500 km de frontières avec le Zaïre, à l'Est
- 400 km avec le Cameroun, au Nord
- 400 km avec la R. C. A. au Nord
- 1.500 km avec le Gabon à l'Ouest.

Accès à la mer : 180 km de côte sur l'Océan Atlantique avec un port important, Pointe Noire, situé à 510 km de la capitale, Brazzaville.

1.2. Structures politiques

La République Populaire du Congo a été établie par Constitution en Décembre 1969. Un parti marxiste-léniniste dirige le pays, ce Parti Congolais du Travail (P.C.T.) a à sa tête un bureau politique et un comité central. La constitution du 24 Juin 1973 qui a remplacé celle du 31 Décembre 1969 a introduit deux nouvelles institutions :

- le Conseil d'Etat,
- l'Assemblée Nationale Populaire.

1.3. Structures administratives

Les structures administratives sont centralisées à Brazzaville, capitale de la République. Le pays est divisé en 9 régions et en 45 districts.

Tableau n° 1

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Régions	Districts	Population en 1970
Kouilou		168,540
	Loandjili	20,720
	Pointe Noire	118,000
	M'Vouti	12,900
	Madingo-Kayes	16,920
Niari		119,150
	Dolisie	34,470
	Kimongo	12,480
	Kibangou	12,380
	Divenie	22,800
	Mossendjo	28,290
Mayoko	8,730	
Lékoumou		64,020
	Sibiti	26,960
	Komono	16,010
	Zanaga	16,710
	Bambama	4,340
Bouenza		125,030
	Madingou	15,950
	Mouyondzi	50,600
	M'Fouati	9,890
	Boko-Songho	7,650
	Jacob	28,980
Loudima	11,960	
Pool		348,590
	Kinkala	44,220
	Boko	34,250
	Mindouli	31,260
	Kindamba	20,600
	Mayama	3,410
	N'Gamaba	27,860
	N'Gabe	7,170
	Brazzaville	179,820
Plateaux		100,760
	Djambala	17,890
	Lekana	15,910
	Abala	28,320
	Gamboma	38,640

- Deux villes de plus de 50.000 habitants, dont :

- . Brazzaville 180.000
une estimation pour 1971 donne 242.000 habitants (1)
- . Pointe Noire 118.000

1.5. Zones agro-climatiques

Zone	Région	Situation géographique
Forêt dense	Massifs du Mayumbé	Sud Ouest
"	Massifs du Chaillu	"
"	Région de Ouesso	Nord
Savane herbeuse	Centres et région des plateaux	Centre
Savane boisée marécageuse	Cuvette	Nord Est

(1) Source : Enquête taux d'activité à Brazzaville - Juillet 1972
Commissariat Général au Plan (Direction de la Statistique et de la Comptabilité Economique).

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

Parité au 1.1.1974 1 Fcfa = 0,0036 uc
 1 u. c. = 277,7 Fcfa

La République Populaire du Congo appartient à la zone franc.
 La monnaie est émise par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B. E. A. C.).

Contrôle des changes :

- Avec la zone franc : déclaration préalable et intermédiaire des établissements bancaires agréés ou Office National des Postes et Télécommunications (décret 72/374 du 18.11.1972 et arrêté 54 52 du 28.11.1972)
- Avec les autres pays : contrôle des changes et mouvements de fonds soumis à accord préalable (décret 69/35 du 30.1.1969)
- Tout transfert de fonds hors du Congo est soumis au prélèvement d'une commission de 1 % (arrêté 54 52 du 28.11.1972)

2.2. Produit intérieur brut

86.554 millions de Fcfa en 1971 (Source : Comptes Economiques 1971 - Direction de la statistique et de la comptabilité économique).

P.I.B. par habitant : 78.500 Fcfa en 1971.

Production Intérieure Brute	:	71.256 millions de Fcfa en 1971	
dont : secteur primaire	:	16.215 millions de Fcfa, soit	23 %
secteur secondaire	:	15.781 " "	22 %
secteur tertiaire	:	39.260 " "	55 %

2.3. Commerce extérieur et production

Tableau n° 2

EXPORTATIONS CONTROLÉES
(hors UDEAC)

Unités : Quantité tonnes
Valeur millions Fcfa

Produits	1967		1969		1971		Productions corres- pondantes
	Q	V	Q	V	Q	V	
Bois	383.670	4.958,5	472.774	7.196,5	352.341	6.138,1	
Bois bruts	359.696	4.082,5	440.767	5.650,8	323.762	4.563,0	
Bois sciés	5.227	86,4	8.966	256,6	9.901	273,2	
Placages et contreplaqués	18.747	786,5	23.041	1.289,1	18.678	1.301,9	
Produits agricoles		582,0		706,9		616,0	
Café		137,8		165,2		180,0	
Cacao		133,0		239,7	1.703	301,5	
Huile de palme		23,1		-		-	
Palmistes		158,7		92,7		88,3	
Tabac		47,8		178,8		30,0	
Autres produits agricoles		81,6		30,5		16,2	
Sucre		1.472,6		922,0	32.600	1.200,4	
Produits pétroliers		175,4		180,1		132,6	
Pétrole brut		88,5		98,9	22.900	92,6	
Autres produits pétroliers		86,9		81,2		40,0	
Minerais		254,2		51,0		255,6	
Cuivre		128,8		16,2		255,6	
Zinc		83,7		34,5		-	
Étain		41,0		-		-	
Diamants		3.944,3		1.681,5		719,6	
Autres produits		342,6		646,0		1.898,1	
TOTAL	554.000	11.729,6	614.000	11.384,0	737.000	10.960,1	
Exportations réelles (1) -		7.785,3	-	9.702,5	-	10.240,5	

(1) Exportations réelles sans les exportations de diamants qui représentent une réexportation de produits originaires du Zaïre.

Source : Commissariat au Plan, Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.

Parmi les pays destinataires les trois principaux sont par ordre d'importance :

France	15,30 %
Allemagne Fédérale	14,60 %
Pays Bas	11,90 %

Tableau n° 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

(hors UDEAC)

Unité : millions Fcfa

Produits	1967	1969	1971
Produits alimentaires	2.884,9	3.512,3	3.623,9
Produits minéraux	1.560,6	707,2	658,0
Produits chimiques	1.256,2	1.516,5	1.685,9
Produits de l'industrie textile	2.454,8	2.379,9	1.859,0
Papier et Applications	652,7	784,5	970,9
Métaux et ouvrages en métaux	2.807,3	1.799,5	2.015,8
Verrerie et ouvrages en pierre	439,2	326,8	379,2
Machines mécaniques	2.499,4	2.283,7	2.357,0
Machines électriques	1.242,8	1.176,5	1.165,5
Matériel de transport	2.932,3	4.154,6	5.458,4
Autres	1.508,7	1.650,7	1.736,8
TOTAL	20.238,9	20.292,2	21.910,4

Tableau n° 4

BALANCE COMMERCIALE

(avec les pays hors de l'UDEAC, sans diamants)

	1967	1968	1969	1970	1971
Exportations	7.785,3	8.354,7	9.702,5	7.757,0	10.240,5
Importations	20.238,9	20.634,9	20.292,2	15.909,7	21.910,4
Balance	- 12.453,6	- 12.280,2	- 10.589,7	- 8.152,7	- 11.669,9
Taux de couverture	38,5	40,5	47,6	48,7	46,6

Echanges commerciaux avec les pays de l'UDEAC :

Exportations

en millions de Fcfa

	1967	1969	1971 (11 mois)
Sucres	1.175,5	308,4	195,7
Boissons	84,3	290,5	103,3
Cigarettes	764,8	494,4	527,6
Produits pétroliers	1,8	142,1	2,6
Huiles d'arachides	62,3	42,0	1,0
Ciments	-	96,7	282,7
Autres produits	392,0	397,5	618,7
TOTAL	2.480,7	1.771,6	1.731,6

Importations

en millions de Fcfa

	1967	1969	1971 (11 mois)
Boissons	26,3	1,4	2,3
Produits textiles	47,9	199,0	289,2
Chaussures	32,7	37,3	50,8
Autres produits	235,8	417,4	756,5
TOTAL	342,7	655,1	1.098,8

2.4. Structures commerciales

Le commerce d'importation est pour sa plus grande part entre les mains du secteur privé. Une centrale d'achat étatique, l'Office National de Commercialisation (OFNACOM) a créé son propre réseau de distribution, elle ne commercialise que des biens de consommation courante.

A l'exportation, la situation est différente.

Dans le domaine agricole, l'Office National de Commercialisation des Produits Agricoles (ONCPA) a le monopole de la commercialisation des produits agricoles de culture industrielle (cacao, café, paddy, palmistes, arachides) avec le RNPC (Régie Nationale des Palmeraies du Congo) qui se charge de l'huile de palme.

Dans le domaine des bois, l'OCO (Office Congolais de l'Okoumé) organisme d'Etat qui s'est substitué en 1971 à l'Office des Bois d'Afrique Equatoriale (OBAE), a le monopole de la vente des grumes d'okoumé, et le BCB (Bureau Congolais des Bois) se charge de la vente des grumes de bois divers. Il n'y a pas de monopole dans la commercialisation des grumes de bois divers, des sciages et des placages.

2.5. Budget 1973

Montant : 24,076 Millions Fcfa.

Recettes douanières : 45 % du total des recettes

Budget d'investissement : 7 % des dépenses

Evolution : le montant du budget représente une progression de 10,2 % par rapport à celui de 1972.

Dette publique : accroissement très faible en 1973 (1,66 %), les annuités payables en 1973 par la Caisse Congolaise d'Amortissement comprennent 510 millions de dette extérieure, 167 millions de dette intérieure (caisse d'épargne, caisse de retraite, caisse nationale de prévoyance sociale, fonds national de construction) et 6 millions de pensions et allocations viagères.

2.6. Enseignement

La langue officielle est le français.

Parmi les jeunes congolais, 90 % des garçons et 70 % des filles fréquentaient en 1970 un établissement scolaire ou de formation professionnelle. Ces taux, parmi les plus élevés du continent africain sont le résultat des efforts qui, en une décennie ont porté la population scolaire :

de 103.000 élèves en 1960
à 250.000 élèves en 1970
à 350.000 élèves en 1972.

Les effectifs de répartissent de la manière suivante :	<u>1969/70</u>	<u>1972/73</u>
Alphabétisation		15.435
Cycle élémentaire	219.000	277.384
Cycle moyen		
A /Enseignement général	22.267	43.894
B/Enseignement technique	2.284	1.378
Cycle secondaire		
A/ Enseignement général	2.345	6.090
B/ Enseignement technique	444	1.186
Enseignement normal	533	1.151
Enseignement supérieur	859	1.618
Formation administrative	91	
Formation agricole	170	
Formation para-médicale et sociale	339	
Formation technique et professionnelle diverses	1.340	
Total	249.672	348.136

La faiblesse des effectifs de l'enseignement technique et de formation professionnelle par rapport à ceux de l'enseignement général est un des soucis des responsables congolais qui étudient actuellement la possibilité de créer un enseignement plus adapté aux besoins du pays.

En 1973 environ 20 % des dépenses inscrites au budget ordinaire sont affectées à l'éducation nationale (500 millions de bourses à l'étranger).

Etablissements de Brazzaville :

- Ecole consulaire - Ambassade de France
- Ecole primaire
- Lycée Savorgnan de Brazza
- C. E. G.
- Lycée technique et centre d'apprentissage
- Centre d'enseignement supérieur
 - Lettres et Sciences
 - Droit et Sciences Economiques

Les équivalences en France risquent d'être difficiles à obtenir.

2.7. Santé

L'équipement sanitaire de la R. P. C. est relativement important.

Le Congo dispose d'un médecin pour 15.000 habitants environ.

19 centres médicaux d'une capacité de 3.240 lits			
25 infirmeries	"	"	680 lits
200 dispensaires	"	"	400 lits

La capitale Brazzaville possède un équipement sanitaire complet :

un hôpital général, une maternité, plusieurs cabinets de médecin et deux cabinets dentaires.

2. 8. Plan de développement

Il existe un plan intérimaire de développement économique et social 1964-1968 et un programme triennal 1975-1977 qui entrera en vigueur en Janvier 1975.

Le plan intermédiaire de développement économique et social 1964-1968 a été globalement réalisé aux deux tiers. Il le doit pour l'essentiel au secteur industriel, aux mines et aux services puisque les prévisions en matière agricole n'ont été accomplies que pour moins de 30 % tandis que celles relatives au secteur "social" n'étaient menées à bien que pour 37,5 % du montant prévu.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

La position stratégique du Congo parmi les pays francophones d'Afrique centrale place ce pays dans une position particulièrement favorable pour le développement des activités du secteur tertiaire ; les activités du secteur secondaire ont, elles aussi, bénéficié de cette situation puisque les premières implantations d'équipement industriel dans cette région d'Afrique ont eu lieu au Congo. Le pays possède donc une certaine tradition industrielle qui se traduit, entre autres, par une bonne qualification de la main d'oeuvre.

Le bois était la première richesse du pays actuellement nettement dépassé par le pétrole. Plus des deux tiers des bois coupés sont exportés en grumes le reste étant soit scié, soit déroulé ; mais des mesures récentes (abaissement des droits de sorties sur les placages) montrent que le Gouvernement Congolais s'emploie à ce que de plus en plus de bois soit transformé sur place.

Les industries agricoles et alimentaires sont représentées par la SIA-CONGO (complexe sucrier important), les brasseries, la SIAT (cigarettes) et les huileries de palme.

Les perspectives minières sont tout à fait encourageantes. Outre le pétrole, des gisements de minerais de fer ont été découverts dont la taille et la teneur pourraient compenser l'inconvénient d'une évacuation difficile.

L'exploitation du gisement de potasse de Holle se poursuit mais rencontre certaines difficultés.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Dernier recensement exécuté en 1967.

Activités recensées : industries, commerces, banques, assurances,
autres services.

Entreprises recensées : nombre	349
effectifs	37,000

Chiffre d'affaires (TTC) : 74.035 millions Fcfa.

Un nouveau recensement est en cours .

4.2. Contenu industriel du Plan

Au cours du plan 1964-1968 dans le domaine industriel, les activités dont le développement a été le plus satisfaisant sont : les industries du bois avec un taux de réalisation par rapport aux prévisions de 89 %, les industries de transformation (147 %) et les industries agricoles et alimentaires (132 %), ces taux étant calculés en francs courants.

Par ailleurs une première phase de travaux portant sur l'établissement de perspectives industrielles 1970-1985 a été réalisée où sont présentés les différents aspects de la définition de stratégies du développement industriel du pays. L'élaboration d'un programme triennal 1975-1977 relatif notamment au développement industriel du pays est prévue.

Les travaux de planification sont élaborés par :

- le Commissariat Général au Plan - Ministère du Plan,
- la Commission du Plan du Parti Congolais du Travail,
- le Conseil National du Plan,
- le Comité Central du Parti Congolais du Travail.

Ces travaux doivent être approuvés par l'Assemblée Nationale Populaire.

Tableau n° 5
 PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES
 EN QUANTITE

Secteurs, produits		Unité	1965	1970	1971	1972
	Grumes	m ³	611.800	801.000	835.000	-
Bois	Placages	m ³	37.700	61.000	-	-
	Sévrages	m ³	33.600	43.000	-	-
Potasse		t	-	205.000	430.151	473.771
Pétrole		t	71.000	18.000	14.433	335.603
Sucre		t	31.000	60.000	64.157	-
Cigarettes Tabacs		t	-	1.070	1.084	1.070
Ciment		t	-	89.000	102.250	115.000
Bière		hl	-	-	186.000	201.600
Boissons gazeuses		hl	-	-	75.200	82.000
Tissus		M F. cfa			409	652
Chaussures		Paires		730.000	772.000	750.000
Peintures		t		670	730	775
Savons		t		4.500	4.900	5.000

Tableau n° 6

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacité de production	Investissements	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en prod.	Observations
Raffinerie de pétrole	Pointe-Noire	1 million de tonnes par an	17 milliards de Fcfa	-	-	travaux commencés en juillet 72	1975	
Pâte à papier	Boucle du Niari	Plantations : pins tropicaux) 22.000 ha Eucalyptus) 28.000 ha Usine pâte : 250.000 t/an	milliards Fcfa 4,4 29,9	290 370 600	Export	Recherche financement	8 ans après plantations	FED saisi pour financement. + 1.200 emplois saison. + 800 id.

4. 3. Structures administratives intéressant les industriels

- Ministère du développement industriel et des entreprises d'Etat.

avec deux directions : - la direction des entreprises publiques
- la direction des entreprises mixtes et privées.

- Commissariat général au Plan

- Contributions directes

- Inspection du travail et des lois sociales

- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

5 - ADRESSES UTILES (à Brazzaville, sauf indications contraires)

Administrations

Commissariat Général du Plan	B. P. 64 Tél. 45.24 , 45. 35
Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale	Tél. 44. 88
Contributions directes	B. P. 180 Tél. 34. 01
Direction des Affaires Economiques	B. P. 2098 Tél. 23. 11
Inspection du Travail et des Lois Sociales	B. P. 221 Tél. 20. 48
Direction des Douanes	B. P. 75 Tél. 31. 45
Direction des Eaux et Forêts	B. P. 98 Tél. 31. 58
Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics	B. P. 2073 Tél. 47. 34
Direction de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat	B. P. 2099 Tél. 37. 05
Direction de la Santé Publique	B. P. 78 Tél. 27. 27
Direction Générale de l'Enseignement	B. P. 2069 Tél. 23. 73

Représentations diplomatiques et organismes internationaux

Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne Place de la mairie - Immeuble Altex	B. P. 2027 Tél. 27. 70
Ambassade de France Rue Alfassa	B. P. 2089 Tél. 44. 44
Ambassade d'Italie	B. P. 2484 Tél. 45. 45
Ambassade de Belgique Avenue Patrice Lu	B. P. 225 Tél. 34. 44
Ambassade des Pays-Bas 11, Avenue Ponthieu KINSHASA - KALINA (Zafre)	B. P. 3108 Kinshasa Tél. 27. 13
Ambassade du Luxembourg (s'adresser à l'ambassade de Belgique)	
Ambassade de l'U. R. S. S. Quartier Bacongo	B. P. 2132 Tél. 40. 25

Ambassade de la République Populaire de Chine	B. P. 213 Tél. 44, 36
Ambassade de la République Démocratique du Viet-Nam	B. P. 2133 Tél. 47, 17
Contrôle Délégué du Fonds Européen de Développement	B. P. 2149 Tél. 41, 92

Divers

Société Nationale d'Énergie (SNE)	B. P. 95 Tél. 24, 47
Direction Générale de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC)	B. P. 670 Pointe-Noire Tél. 24, 84
Brazzaville	B. P. 74 Tél. 29, 64
Office National des Forêts (ONAF)	B. P. 1198 Pointe-Noire Tél. 20, 53

Banques

Banque des États de l'Afrique Centrale	B. P. 126 Tél. 26, 36
Banque Nationale de Développement du Congo	B. P. 2085 Tél. 46, 43
Banque Commerciale Congolaise (BCC)	B. P. 79 Tél. 22, 65
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO)	B. P. 33 Tél. 23, 74
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Congo (BICIC)	B. P. 147 Tél. 23, 94
Société Générale de Banques au Congo (SGBC)	B. P. 122 Tél. 33, 73
Caisse Centrale de Coopération Économique	B. P. 96 Tél. 26, 34

Principaux transitaires

ATC, Transport fluviaux	B. P. 74 Tél. 29, 64
PONTECO Brazzaville Téléx Freight 5224	B. P. 549 Tél. 29, 12
Pointe Noire " " 8401	B. P. 664 Tél. 29, 11
" " " " 8252	
SATA-CONGO à M'Pila	B. P. 664 Tél. 45, 06
à Pointe Noire	B. P. 718 Pointe Noire
Télex TRASAF 8220	Tél. 23, 11
MORY et Cie à Pointe Noire	B. P. 782 Pointe-Noire
Télex MORY 8229 KG	Tél. 2814
SOAEM - Congo	B. P. 674 Pointe Noire
Télex MAFRIC 8214	Tél. 28, 45
SOCOPAO - Congo	B. P. 714 Pointe-Noire
Télex Freight 8201	Tél. 28, 78
SOTRAF	B. P. 305 Pointe-Noire Tél. 20, 64
TRANSCAP	B. P. 1154 Pointe-Noire Tél. 21, 60
Messageries Congolaises	B. P. 929 Pointe-Noire Tél. 23, 79 B. P. 2399 Brazzaville Tél. 20, 45

Transporteurs

Fer : A, T. C. Pointe Noire C, F. C. O.	Tél. 25, 63
Brazzaville " "	B. P. 81
	Tél. 25, 71

Route :

Messageries de la Sangha (RNTP)	B. P. 2073 Tél. 47, 34
Koulounda	Tél. 38, 74
62 Avenue des 3 martyrs ouerzé	
Savao	B. P. 2299 Tél. 20, 41
Pereira	B. P. 148 Tél. 33, 13

De Cuyrer	B. P. 2392 Tél. 29, 08
Couderc G.	B. P. 1292 Pointe-Noire Tél. 27, 36
Roselli	B. P. 74 Pointe-Noire
Couderc	B. P. 18 Dolisie Tél. 20, 08
Matouzana	B. P. 221 Dolisie Tél. 20, 51
Matlowski	B. P. 83 Dolisie Tél. 21, 40
Fleuve :	
ATC. Brazzaville	
Dubois et Haesebaert	B. P. 836 Tél. 48, 95
SEN Société Equatoriale de Navigation	B. P. 35 Tél. 29, 97
Air :	
Lina Congo	B. P. 2203 Tél. 37, 15
Air Afrique	B. P. 1126 Tél. 27, 74 fret 27, 31 agence
U. T. A.	B. P. 16 Tél 36, 36
SEMA (transport par hélicoptère)	B. P. 721 Pointe-Noire Tél. 30, 41
Aéro-Service Avion-taxi	B. P. 744 Brazzaville Tél. 41, 30 B. P. 1138 Pointe-Noire Tél. 33, 85

Principaux fournisseurs de matériaux de construction et sociétés commerciales

Aicardi (Société Nouvelle)	B. P. 359 Tél. 33, 93
Beshaké-Congo	B. P. 399 Tél. 25, 70
Brossette-Valor	B. P. 2003 Tél. 29, 73
Pointe-Noire :	
Besnaké-Congo	B. P. 459 Tél. 25, 88
Brossette	B. P. 710 Tél. 29, 73
Davum S. A. Outre-Mer	B. P. 691 Tél. 25, 93
SCKN-Congo	B. P. 652 Tél. 28, 22
Sega	B. P. 362 Tél. 23, 36
Autres	
Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industrie de Brazzaville	B. P. 92 Tél. 25, 76

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

1 - REGIME DOUANIER

1. 1. Généralités

Dans le cadre de la zone franc, le régime des échanges extérieurs est celui du libre échange, pour la majorité des produits.

Le détail des réglementations douanières et les taux spécifiques aux différents produits et pièces se trouvent dans le "Code des Douanes" et le "Tarif des Douanes" de l'U. D. E. A. C.

L'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) comprend la République Populaire du Congo, la République Centrafricaine, le Gabon et le Cameroun.

L'Union a pour objet l'harmonisation des codes des investissements, des politiques fiscales douanière, industrielle et des transports.

L'Union constitue un seul territoire douanier à l'intérieur duquel la circulation des personnes, marchandises, biens, services et capitaux, est libre.

L'Union douanière constituée entre les quatre Etats s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises sous les réserves et dans les conditions fixées. Elle prévoit :

- l'adoption d'un tarif douanier et fiscal d'entrée commun, dans leurs relations avec les pays tiers,
- l'interdiction, entre les Etats membres, de tous droits et taxes à l'importation et à l'exportation.

Les Etats membres adoptent, appliquent et maintiennent une législation et une réglementation douanière communes en ce qui concerne les droits et taxes à l'importation.

Cette législation et cette réglementation communes sont essentiellement constituées par le Code des Douanes et ses textes d'application, le tarif, la nomenclature douanière et statistique, les autres textes et règlements douaniers rendus nécessaires pour une exacte application des droits et taxes d'entrée.

Le tarif douanier et fiscal d'entrée commun comporte :

- A : - le droit de douane du tarif extérieur commun
- le droit fiscal d'entrée commun
- la taxe commune sur le chiffre d'affaires à l'importation

- B : - la taxe complémentaire à l'importation dont le taux peut être différent selon les Etats.

Les produits et marchandises originaires des Etats membres, qui sont transférés d'un Etat membre dans un autre Etat membre pour y être consommés, sont exempts de tous droits et taxes d'entrée et de sortie.

Toutefois les produits et marchandises fabriqués dans les Etats membres et qui sont transférés d'un Etat membre dans un autre Etat membre pour y être consommés, sont soumis au régime de la taxe unique.

Les marchandises d'importation mises à la consommation dans un Etat membre et transférées dans un autre Etat membre sont exemptées de tous droits et taxes de sortie

dans le pays expéditeur et d'entrée dans le pays destinataire.

1.2. Importations

1.2.1. Droit de douane (D.D.)

Droit à caractère économique pouvant faire l'objet de négociations internationales

- assiette : valeur CAF
- taux variable de 0 à 30 % (moyenne 10 à 15 %)

Il n'est pas perçu sur les produits en provenance de la C, E, E.

1.2.2. Droit d'Entrée (D. E.)

Il frappe tous les produits quelles que soient leur origine et leur provenance.

- assiette : valeur CAF
- taux variable de 0 à 40 %.

1.2.3. Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation

Elle frappe tous les produits quelles que soient leur origine et leur provenance.

- assiette : prix CAF + DD + DE (origine hors CEE)
prix CAF + DE (origine CEE)
- taux normal : 10 %

1.2.4. Taxe complémentaire (T. C.)

Elle est "ad valorem" ou spécifique

- assiette : prix CAF
- taux : 0 à 25 %

1.2.5. Taxe statistique

Taxe à caractère fiscal destinée à financer le Bureau des Relations Financières Extérieures.

Taux fixé actuellement à 2 ‰

Assiette : Prix CAF

Remarque :

La taxe statistique n'est pas perçue sur les marchés de fournitures financés par la C. E. E.

1. 2. 6. Commission du Trésorier Payeur

Taxe perçue par le trésor au taux de 1 ‰.

Assiette : Ensemble du prix y compris les droits et taxes à l'importation et la taxe statistique.

1. 3. Exportations

A l'exception des produits forestiers, toutes les exportations de produits industriels réalisées jusqu'à présent et revêtant une certaine importance se dirigent vers les autres pays membres de l'UDEAC et ne sont, de ce fait, pas soumises aux droits et taxes de sortie.

Les taux mentionnés par le Code des Douanes pour des produits non encore exportés hors de l'UDEAC et dont la production locale serait envisagée sont, donc, quelque peu hypothétiques. Ils seront probablement à revoir en fonction des conditions et des nécessités des projets industriels en cause.

1. 4. Admissions temporaires.

L'admission temporaire permet sous certaines conditions d'introduire dans le territoire douanier, en suspension totale ou partielle des droits et taxes à l'importation et en suspension des mesures de prohibitions des marchandises destinées à être réexportées ou des matériels après avoir été utilisés.

Il existe deux catégories d'admissions temporaires :

- l'admission temporaire normale en suspension totale de droits et taxes, concerne d'une part les produits destinés à être transformés ou à recevoir un complément de main d'oeuvre dans le territoire douanier et d'autre part l'introduction temporaire d'objets matériels ou produits limitativement énumérés par la législation en vigueur.

- l'admission temporaire spéciale, en suspension partielle des droits et taxes concerne les matériels importés à titre temporaire par des entreprises de travaux pour être utilisés sur des chantiers.

L'admission temporaire spéciale intéresse les entrepreneurs, pour en bénéficier, les importateurs devront souscrire un acquit à caution par lequel ils s'engageront :

- à réexporter ou à constituer en entrepôt les matériels admis temporairement, dans le délai d'un an éventuellement renouvelable.
- à acquitter dans les conditions fixées par l'autorisation particulière qui leur aura été délivrée, la fraction des droits et taxes dont la perception est suspendue, établie sur la base du rapport existant entre la durée pendant laquelle les matériaux sont utilisés et leur durée d'amortissement comptable.

Tableau N° 7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane %	Droit d' Entrée %	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur %	Taxe complé- mentaire %	Taxe statis- tique 2°/∞	Total des Droits (en % sur CAF)	
							Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
25.22	Chaux ordinaire	10	25	10		2°/∞	37,5	48,7
25.23	Ciments							
	Clinkers	20	15	10	10	"	36,7	58,7
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, huiles lubrifiantes	5	20	10	10	"	42,2	47,7
28.08	Acides sulfuriques	5	25	10		"	37,7	43,2
32.09	Vernis, peintures							
	Blanc (de zinc)	30	30	10	-	"	43,2	76,2
	Peintures cellulosiques	30	30	10	10	"	53,2	86,2
36.02	Dynamite	5	26	10	-	"	37,7	43,2
39.02	Produits de polymérisation	5	25	10	10	"	47,7	53,2
40.11	Pneumatiques, chambres à air							
	Chambres à air pour voitures particulières	10	30	10	5	"	48,2	59,2
	Chambres à air pour camionnettes, camions, autobus	10	25	10	5	"	42,7	53,7
	Pneumatiques neufs pour voitures particulières	10	30	10	15	"	58,2	69,2
	Pneumatiques neufs pour camionnettes, camions, autobus	10	25	10	15	"	52,7	63,7
44.05	Bois simplement scié, d'une épaisseur supérieure à 5 m/m	30	25	10	-	"	37,7	70,7
44.23	Coffrages pour bétonnages	30	25	10	-	"	37,7	70,7
48.01	Papiers et cartons							
	Papier Kraft, de 35g ou plus au m2 pour emballages	12,5	30	10	-	"	43,2	56,95
	Papiers d'impression et d'écriture	12,5	30	10	-	"	43,2	56,95

Tableau n° 7 (suite)
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane %	Droit d' Entrée %	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur %	Taxe complé- mentaire %	Taxe statis- tique 2°/∞	Total des Droits (en % sur CAF)	
							Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
48.05	Papiers et cartons ondulés	12,5	30	10	-	"	43,2	56,95
62.03	Sacs d'emballage, neufs, en jute	30	15	10	5	"	31,7	64,7
68.12	Ouvrages en amiante - ciment							
	Plaques ondulées	10	20	10	-	"	32,2	43,2
	Tuyaux et accessoires de tuyauterie	10	20	10	-	"	32,2	43,2
69.07	Carreaux de pavement ou de revêtement, non vernissés, ni émaillés, en grès	10	35	10	5	"	53,7	64,7
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	10	35	10	5	"	53,7	64,7
70.06	Verres à vitre	10	35	10	-	"	48,7	59,7
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud							
	Fil machine	10	20	10	-	"	32,2	43,2
	Barres d'armatures pour ciment (fers ronds)	10	20	10	-	"	32,2	43,2
73.11	Profilés en fer (ou acier) laminés à chaud							
	Profilés en U, I, H moins de 80mm de haut	10	20	10	-	"	32,2	43,2
	Profilés en U, I, H 80 mm ou plus de haut	20	20	10	-	"	32,2	54,2
	Laminées à chaud 2 à 3 mm	10	20	10	-	"	32,2	43,2
73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier							
	Section circulaire, sans soudure	10	20	10	5	"	37,2	48,2
73.25	Câbles en fil de fer ou d'acier	5	20	10	10	"	42,2	47,7
73.32	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	5	30	10	-	"	43,2	48,7
74.03	Fils de cuivre	10	20	10	-	"	32,2	43,2
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,20 et plus, ondulées	15	20	10	5	"	37,2	53,7
83.01	Serrures de sureté	10	30	10	-	"	43,2	54,2
84.10	Pompes et moto-pompes pour liquides	10	20	10	-	"	32,2	43,2
	Parties de pompes et pièces détachées	10	20	10	-	"	32,2	43,2

Tableau n° 7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane %	Droit d' Entrée %	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur %	Taxe complé- mentaire %	Taxe statist- ique 2°/∞	Total des Droits (en % sur CAF)	
							Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
84.06	Moteurs à explosion D'une cylindrée de plus de 250 cm ³ pour automobiles	5	25	10	-	"	37,7	43,2
	Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules	2,5	20	10	5	"	37,2	39,95
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux, tour parallèle	10	10	10	-	"	21,2	32,2
84.48	Pièces détachées pour machines-outils	5	20	10	-	"	32,2	48,7
85.01	Machines, moteurs électriques, moteurs électriques universels, groupes électro- gènes, parties et pièces détachées	7,5	10	10	5	"	26,2	29,45
85.05	Outils, électromécaniques, à moteur incorporé pour emploi à la main	10	10	10	-	"	21,2	32,2
87.02	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres :							
	Voitures particulières de moins de 2.000cm ³ à 1 essieu moteur	15	30	10	10	"	53,2	69,7
	Voitures de plus 2.000 cm ³ à 1 essieu moteur	15	40	10	10	"	64,2	80,7
	Camions automobiles de 3.000 cm ³ à 4.500 cm ³	15	15	10	5	"	31,7	48,2
	Camions de plus de 4.500 cm ³							
	- 10 t	15	15	10	5	"	31,7	48,2
	+ 10 t	15	5	10	5	"	20,7	37,2
87.06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles	5	25	10	10	"	47,7	53,2

2. REGIME FISCAL

2.1. Code Général des Impôts

L'ensemble de la réglementation fiscale est donné par le Code Général des Impôts de la R. P. C.

2.2. Fiscalité d'entreprise

2.2.1. Impôt sur les sociétés

Impôt frappant les bénéfices réalisés par les personnes morale ayant un caractère industriel ou commercial.

Taux : 35 % pour les sociétés commerciales
35 % pour les sociétés industrielles
26 % pour les sociétés agricoles

A ces taux s'ajoutent :

- la taxe civique d'investissement -TCI- qui s'élève à 20 % de l'impôt sur les sociétés,
- la participation au fonds national d'investissement -FNI- à raison de 20 % de l'impôt sur les sociétés.

Modalités de perception : acomptes le 15 Février, le 15 Mai, le 15 Août et 15 Novembre, et solde de liquidation au moment du dépôt de déclaration des résultats.

Taxe spéciale sur les sociétés

Elle représente un minimum de perception de l'impôt sur les sociétés ; en effet, elle est déductible de cet impôt dans le cas d'une société bénéficiaire, et reste acquise à l'Etat dans le cas d'une société déficitaire. Taux : 1 % du chiffre d'affaires réalisé.

2.2.2. Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur

3 % du chiffre d'affaires pour les entreprises et les transports fluviaux (5% bâtiment et T.P., 7 % pour les autres commerces). A cet impôt s'ajoute une taxe de 1 % du chiffre d'affaires au profit des communes et une contribution de 1 % au Fonds National d'Investissement.

2.2.3. Taxe forfaitaire sur les salaires

Taxe à la charge de l'employeur frappant la totalité des sommes payées à titre de salaires, indemnités, pensions de retraite et émoluments y compris les avantages en nature.

Taux : 5 % et la taxe est majorée de 4 % pour la fraction des rémunérations individuelles annuelles qui exède 1.500.000 Fcfa.

2. 2. 4. Patentes

La patente est fonction de certaines caractéristiques de l'activité, zone d'exercice, nombre d'employés, puissance des machines utilisées. Son montant pour une installation industrielle peut varier de 50 à 300.000 Fcfa selon les cas.

A son montant principal il faut ajouter 20 % de FNI, 7 % de centimes additionnels pour la chambre de commerce, 4 % de centimes additionnels pour le Conseil économique et social.

2. 2. 5. Autres impôts

- la taxe d'apprentissage s'élève à 1 % des salaires bruts versés. L'employeur peut en être partiellement ou totalement exonéré s'il forme son personnel ou lui fait suivre des cours.

- la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés est de 50.000 Fcfa par véhicule de moins de 12 CV et 70.000 Fcfa par véhicule de 12 CV et plus.

- la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels frappe tous les patentables, c'est un pourcentage de la valeur locative dont le taux ne peut excéder 15 % est fixé par le Conseil municipal.

2. 3. Impôts sur les revenus des personnes physiques

Impôt global qui frappe toutes les catégories des revenus fonciers, bénéfices industriels, commerciaux, agricoles, bénéfices non commerciaux, revenus de capitaux, revenus à caractère salarial, pensions, indemnités, rémunérations allouées à certains dirigeants des sociétés à responsabilité limitée.

Il se calcule de la manière suivante :

Soit R le revenu brut annuel

$$\frac{R \times 70}{100} \times \frac{1}{n} = \text{l'assiette par part} = A \quad (n = \text{nombre de parts})$$

I = 5 %	de la fraction de A ne dépassant pas	150.000 Fcfa
= 10 %	" comprise entre	150.000 & 300.000 Fcfa
= 15 %	" "	300.000 & 500.000 "
= 20 %	" "	500.000 & 800.000 "
= 30 %	" "	800.000 & 1.000.000 "
= 40 %	" "	1.000.000 & 3.000.000 "
= 55 %	" "	3.000.000 & 6.000.000 "
= 65 %	" supérieure à	6.000.000

$$I_1 = n \times I$$

$$I_2 = I_1 - \frac{2}{100} \times R \frac{70}{100} \quad \text{réduction de crédit d'impôt : 2 % de l'assiette totale.}$$

$$I_3 = I_2 - \frac{20}{100} \times I_2 \text{ si } A \leq 300.000 \text{ Fcfa}$$

$$I_3 = I_2 - \frac{10}{100} \times I_2 \text{ si } 300.000 < A \leq 600.000 \text{ Fcfa}$$

$$I_3 = I_2 \text{ si } A > 600.000 \text{ Fcfa}$$

$$I_4 = I_3 + \frac{20}{100} I_3 \text{ majoration de } 20 \% \text{ au titre de la taxe civique d'investissement.}$$

$$I_5 = I_4 + \frac{20}{100} I_3 \text{ majoration de } 20 \% \text{ au titre du fonds national d'investissement.}$$

I_5 est l'IRPP qui est effectivement dû.

2. 4. Droits et taxes divers

2.4.1. Taxe intérieure pour les transactions (T.I.T.)

Perçue uniquement lors de la première vente d'un produit ou d'un service au Congo.

Son taux est de 5,26 % dans le cas d'un bien et 3,1 % dans le cas d'un service.

2.4.2. Enregistrement et timbre

Enregistrement :

- bail ou contrat de location
taux de 3 % sur le montant du loyer annuel
- marchés de l'Etat
taux de 2 % du marché

Timbre :

- taxation variable sur les actes de 300 à 600 Fcfa par feuille ceci pour les marchés officiels.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1. Historique

Le code des investissements de la République Populaire du Congo (R. P. C.) est défini par l'ordonnance n° 11/73 du 26/4/73 approuvée par le Comité de Direction de l'UDEAC.

3.2. Dispositions

Les dispositions relatives aux investissements dans la République Populaire du Congo comprennent un régime de droit commun et des régimes privilégiés.

Les régimes privilégiés se composent :

- des régimes A et B applicables aux entreprises dont l'activité et le marché sont limités au territoire national,
- des régimes C et D applicables aux entreprises dont l'activité et le marché s'étendent ou sont susceptibles de s'étendre aux territoires de deux ou plusieurs Etats de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC)

3.2.1. Régime de droit commun

3.2.1.1. Garanties générales

Les droits acquis de toute nature sont garantis aux entreprises régulièrement installées dans la RPC.

Dans le cadre de la réglementation des changes, l'Etat garantit la liberté de transfert :

- des capitaux ;
- des bénéfices régulièrement acquis ;
- des fonds provenant de cession ou de cessation d'activités d'entreprise.

Les entreprises étrangères ont un statut identique aux entreprises congolaises. Elles peuvent obtenir des concessions, autorisations et permissions administratives et conclure des marchés publics.

Les employeurs et travailleurs étrangers sont assimilés aux nationaux congolais (lois sociales, droit syndical).

Les entreprises étrangères seront représentées dans les Assemblées Consulaires et dans les organismes assurant la représentation des intérêts professionnels et économiques et bénéficieront de la même protection concernant les marques et brevets, les étiquettes et dénominations commerciales et toutes autres propriétés industrielles que les entreprises congolaises.

3.2.1.2. Avantages fiscaux

a) Douanes et droits indirects

Sont applicables à toute entreprise satisfaisant aux conditions du tarif des droits et taxes d'entrée et de sortie de l'UDEAC :

- droits et taxes réduits applicables à l'importation de certains matériels et matières premières, matériel minier et pétrolier.
- droits et taxes réduits applicables à toute entreprise dont le programme a été préalablement approuvé.
- taxe unique (acte 12/65 UDEAC - 34).

b) Contributions directes

Sont applicables à toute entreprise satisfaisant aux conditions stipulées par le Code général des Impôts, les dispositions suivantes :

- impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt complémentaire, impôt sur les sociétés, taxe spéciale sur les sociétés :
 - . exemption temporaire (5 ans) des entreprises nouvelles ou activités nouvelles et des extensions importantes d'activité,
 - . exemption permanente des profits provenant des produits ou plus-values de portefeuille,
 - . exemption des plus-values consécutives aux opérations de fusion ou scission de société,
 - . exemption des plus-values de cession d'éléments d'actif réinvesties,
 - . exemption sur le montant de l'impôt sur les personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés du montant de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières afférant aux produits des titres faisant partie de l'actif de l'entreprise,
 - . reports déficitaires sur les trois exercices suivants,
 - . bénéfiques d'une activité autre que le commerce proprement dit, les opérations d'assurance, de banque, de crédit, de transit, agent d'affaires, commissionnaires, loueurs de fonds de commerce ou locaux meublés ou installations industrielles ou commerciales.
- impôt sur les sociétés : taux 30 %
- taxe spéciale sur les sociétés : régime du droit commun :
 - . régime spécial des exploitations minières - provisions pour reconstitution de gisements.
- contribution foncière des propriétés non bâties :
 - . exemption permanente de terrains, sols et dépendances immédiates des constructions.
- contribution foncière des propriétés bâties :
 - . exemption permanente des constructions et de l'outillage fixe,
 - . exemption temporaire (5 à 10 ans) des constructions nouvelles, reconstruction et addition de construction.
- réductions communes à l'IRPP, l'impôt complémentaire et l'impôt sur les sociétés :

. admission de la moitié ou de la totalité des sommes investies et des apports de capitaux effectués en vue des investissements.

- Contributions des patentes

. exemption temporaire (5 ans) en faveur des entreprises nouvelles ou activités nouvelles et des extensions importantes d'activité

. exemption permanente des exploitants miniers.

c) Enregistrement, timbre, impôt sur le revenu des valeurs mobilières

. enregistrement : tarif dégressif sur les actes de formation, d'augmentation de capital, de prorogation ou de fusion de société

. impôt sur le revenu des valeurs mobilières : non imposition des intérêts, arriérages et autres produits des obligations et emprunts représentés par les titres non négociables. Exemption permanente des plus values résultant d'attribution gratuite d'actions en cas de fusion et des distributions de réserve sous forme d'augmentation de capital.

3. 2. 2. Régimes privilégiés

Les entreprises susceptibles de bénéficier d'un régime privilégié doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- entreprises de cultures industrielles comportant un stade de transformation ou de conditionnement des produits

- entreprises d'élevage comportant des installations en vue de la protection sanitaire du bétail

- entreprises industrielles de préparation ou de transformation des productions d'origine végétale ou animale

- industries forestières

- entreprises de pêche comportant des installations permettant la conservation ou la transformation des produits

- industries de fabrication et de montage des articles ou objets manufacturés

- entreprises exerçant des activités minières d'extraction d'enrichissement ou de transformation de substances minérales et des activités connexes

- entreprises de recherches pétrolières

- entreprises de production d'énergie

- entreprises d'aménagement des régions touristiques

Dans l'examen des projets il sera tenu compte des éléments d'appréciation suivants :

- importance des investissements
- participation à l'exécution des plans économiques et sociaux
- création d'emplois et formation professionnelle
- participation des nationaux des pays de l'Union à la formation du capital
- utilisation de matériels donnant toutes garanties techniques
- utilisation en priorité des matières premières locales et d'une façon générale des produits locaux
- établissement du siège social dans la République Populaire du Congo.

3. 2. 2. 1. L'entreprise ne compte pas vendre ses produits dans les autres pays de l'UDEAC

Entreprises prioritaires :

- industries à vocation essentiellement exportatrices en dehors de l'Union.
- industries intéressant le marché du seul Etat de la RPC pour lesquelles il n'est pas demandé d'avantages économiques, fiscaux ou douaniers aux autres Etats de l'Union.
- projets industriels intéressant le marché du seul Etat de la RPC qui portent sur une production industrielle existant déjà dans un autre Etat de l'Union ou dont la création est prévue aux Plans ou programme du développement dans un autre Etat de l'Union.

Le régime A est le régime général s'appliquant aux entreprises dont l'activité est limitée au territoire de la RPC, il est accordé pour une durée qui ne peut excéder dix ans.

Le régime B est réservé aux entreprises d'une importance capitale pour le développement économique du pays et mettant en jeu des investissements élevés.

Régime A

Le régime A comporte pour les entreprises qui y sont agréées les avantages et droits suivants :

- application d'un taux global réduit à 5 % des droits et taxes perçus à l'importation ou d'un taux nul sur le matériel et les matériaux, machines et outillages directement nécessaires à la production et à la transformation des produits
- exonération totale des droits et taxes perçus à l'importation ainsi que des taxes uniques et taxes indirectes perçues à l'intérieur :
 - . sur les matières premières et produits entrant intégralement ou pour partie de leurs éléments dans la composition des produits ouvrés ou transformés.
 - . sur les matières premières ou produits qui, tout en ne constituant pas un outillage et n'entrant pas dans les produits ouvrés ou transformés, sont détruits ou perdent leur qualité spécifique au cours des opérations directes de fabrication.
 - . sur les matières premières et produits destinés au conditionnement et à l'emballage non réutilisable des produits ouvrés ou transformés.

Les matériels et matériaux, machines, outillages, matières premières ou produits bénéficiant de la réduction ou de l'exonération des droits et taxes à l'importation sont définis dans une liste arrêtée par le Ministère du Plan qui fait l'objet d'une publication officielle.

- . éventuellement sur l'énergie électrique,
- bénéficie de taux réduits ou nuls des droits d'exportation pour les produits préparés ou manufacturés
- les produits fabriqués par l'entreprise agréée au régime A et écoulés sur le marché congolais sont soumis à l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur et à toutes autres taxes similaires.

En considération de l'intérêt économique et social que présente l'entreprise et des conditions particulières de son installation, le régime A peut comporter les avantages suivants :

- exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant les cinq premiers exercices d'exploitation, le premier exercice considéré étant celui au cours duquel a été réalisée la première vente ou livraison, soit sur le marché national soit à l'étranger.

Les amortissements normalement comptabilisés durant les cinq premiers exercices pourront être finalement imputés sur les trois exercices suivants conformément à la réglementation en vigueur.

- exonération pendant la même période et sous les mêmes conditions de la patente et de la redevance foncière, minière ou forestière.

Le texte d'agrément peut en outre prévoir que pendant la durée du régime aucune majoration de tarif, aucune taxe nouvelle ne pourront être perçues.

Régime B

Le régime B comporte de droit la stabilisation du régime fiscal, particulier ou de droit commun :

- durée ne pouvant excéder 25 années majorées, le cas échéant, des délais normaux d'installation qui, sauf pour des projets d'une réalisation exceptionnellement longue, ne peut dépasser trois ans
- la date de départ et la durée sont fixées par la loi d'agrément

Pendant sa période d'application, le régime fiscal stabilisé garantit l'entreprise bénéficiaire contre toute aggravation de la fiscalité directe ou indirecte qui lui est applicable à la date d'agrément tant dans l'assiette et les taux que dans les modalités de recouvrement.

En outre tout ou partie des dispositions fiscales ou douanières du régime A peuvent être étendues au régime B à l'exception de la taxe sur le chiffre d'affaires.

En ce qui concerne les droits et taxes de douane, la stabilisation ne peut concerner que le droit fiscal d'entrée et la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation. Les matériels et matériaux importés bénéficiant de la stabilisation de ces deux impositions font l'objet d'une liste limitative annexée à la loi d'agrément.

Convention d'établissement

Toute entreprise agréée à l'un des régimes A ou B ou considérée comme particulièrement importante dans les Plans de développement économique et social de la RPC peut bénéficier d'une convention d'établissement lui accordant certaines garanties et lui imposant certains engagements.

La convention d'établissement définit sa durée et éventuellement :

- les conditions générales d'exploitation, les programmes d'équipement et de production, minima, les engagements de l'entreprise quant à la formation professionnelle ou quant aux réalisations de caractère social ainsi que toute obligation acceptée par les deux parties
- diverses garanties autres que fiscales et douanières telles que :
 - . garanties de stabilité dans les domaines juridique, économique et financier en matière de transferts des fonds et de commercialisation des produits
 - . garanties d'accès et de circulation de la main d'oeuvre, de liberté de l'emploi, de libre choix des fournisseurs et des prestataires de services
 - . garanties concernant le renouvellement des permis d'exploitation forestière et minière

Les dispositions relatives à la fiscalité à l'importation prévues au régime A peuvent également être insérées en totalité ou en partie dans la convention.

3. 2. 2. 2. L'entreprise compte vendre des produits dans différents pays de l'UDEAC

Il y a une recherche d'harmonisation soit entre deux Etats soit au sein de l'Union. L'entreprise peut solliciter le bénéfice de l'un des deux régimes C et D.

Régime C

Application pendant la période d'installation d'un taux global réduit à 5 % des droits et taxes perçus à l'importation sur les matériels d'équipement. L'exonération totale pourra être exceptionnellement accordée par le Comité de Direction de l'UDEAC.

Bénéfice du régime de la taxe unique

Les avantages fiscaux suivants peuvent en outre être accordés :

- exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant les cinq premiers exercices d'exploitation, le premier exercice considéré étant celui au cours duquel a été réalisée la première vente ou livraison
- exemption temporaire (maximum dix ans) de la contribution foncière des propriétés non bâties
- exonération pendant cinq ans de la patente
- exonération pendant cinq ans de la redevance foncière, minière ou forestière.

Régime D

Ce régime comporte de droit, outre les avantages douaniers et fiscaux définis au régime C, le bénéfice d'une convention d'établissement.

Pour les entreprises d'une importance capitale pour le développement économique et social des Etats de l'Union et mettant en jeu des investissements exceptionnellement élevés, il peut être accordé la stabilisation du régime fiscal, particulier ou de droit commun qui leur est appliqué.

Le projet de convention est approuvé par le Secrétariat Général de l'Union et signé par le Gouvernement de la RPC.

3. 3. Procédure d'agrément

La demande d'agrément est adressée au Ministre du Plan. Elle précise celui des régimes privilégiés dont l'entreprise sollicite l'octroi ainsi que la durée, et fournit toutes justifications nécessaires.

Après instruction, le Ministère du Plan transmet pour avis le dossier à la Commission des Investissements ainsi que le projet d'acte d'agrément.

Après avis de la Commission, le projet d'agrément est présenté par le Ministre du Plan au Conseil des Ministres.

Le régime A est accordé pour le décret pris en Conseil des Ministres

Le régime B fait l'objet d'une loi

Les régimes C et D sont accordés par acte du Comité de Direction de l'UDEAC.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4. 1. Généralités sur le Code du Travail

Il existe un Code du Travail de la République Populaire du Congo (loi n° 10-64 du 15/6/64)

En application de l'article 163 du Code, tout recrutement doit faire l'objet d'une demande adressée aux services publics de l'emploi (Division de l'emploi et de la Main d'oeuvre, Bureaux de placement)

Les travailleurs étrangers doivent obtenir une autorisation d'emploi délivrée par le Ministre du Travail, sur le vu d'un dossier instruit par la Division de l'emploi et de la Main d'oeuvre.

Ne sont pas considérés comme étrangers les ressortissants de pays ayant signé avec la RPC des conventions d'établissement (cas de la France et de la plupart des pays de l'OCAM)

Le séjour en RPC d'un travailleur étranger de quelque nationalité qu'il soit est subordonné :

- au dépôt d'un cautionnement garantissant son rapatriement et celui de sa famille (décret 72/115 du 10/4/72)
- à l'obtention d'un carnet de séjour d'une validité de un à trois ans (décret 72/115 du 10/4/72)

4. 2. Conventions collectives

En RPC, les rapports de travail entre employeurs et employés sont régis par des conventions collectives dans la plupart des branches actuellement en activité : entreprises d'acconage, assurances, banques, bâtiments et travaux publics, commerce, industries du bois, brasseries, garages, imprimerie, métallurgie, mines savonneries, pétrole, transitaires etc. . .

Les salaires hiérarchiques minima fixés par les conventions sont en constante évolution. Ceci s'explique par le fait que les salaires minima fixés par barème correspondent aux salaires réellement versés par les employeurs.

4. 3. Durée du travail, heures supplémentaires

La durée normale de travail en entreprise est fixée par le Code du Travail à 40 heures par semaine.

Les heures supplémentaires sont autorisées, et leur rémunération est fixée par le Code du Travail :

- majoration de 10 % pour les 5 premières heures supplémentaires de jour.
- majoration de 25 % pour les heures supplémentaires suivantes de jour.
- majoration de 50 % pour les heures supplémentaires de jour férié.
- majoration de 50 % pour les heures supplémentaires de nuit.

- majoration de 100 % pour les heures supplémentaires de nuit (jour férié).

4. 4. Congés et fêtes légales

Le congé payé est attribué sur la base d'un jour trois quarts ouvrables par période de 24 jours de travail pour tout le personnel recruté sur place, soit 21 jours ouvrables par année de service effectif. Ce congé payé est de 14 jours ouvrables par année pour les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans.

Les femmes salariées âgées de moins de 21 ans bénéficient de 2 jours ouvrables de congé supplémentaire par enfant à charge.

Il existe, pour les expatriés d'Europe, un régime conventionnel de 5 jours de congé par mois de service effectif.

Fêtes légales :

- 1er janvier chômé
- lundi de Pâques chômé
- 1er mai chômé et payé
- Ascension chômé
- 22 juin (création de l'ARN) chômé et payé
- lundi de Pentecôte chômé
- 15 août (fête nationale) chômé et payé
- 1er novembre chômé
- 25 décembre chômé
- 31 décembre chômé et payé (anniversaire du Parti Congolais du Travail, PCT)

4. 5. Transports et conditions de déplacement des salariés

L'article 123 du Code du Travail mentionne : "Lorsque l'exécution du contrat de travail entraîne ou a entraîné le déplacement du travailleur du lieu de sa résidence habituelle, les frais de voyage du travailleur de son (ou ses) épouse (s) légitime(s) et de ses enfants mineurs vivant habituellement avec lui, ainsi que les frais de transport de leurs bagages sont à la charge de l'employeur.

- du lieu de la résidence habituelle au lieu de l'emploi
- du lieu de l'emploi au lieu de la résidence habituelle

4. 6. Avantages en nature

Le premier paragraphe de l'Article 81 du Code du Travail stipule que "dans le cas où le travailleur qui n'est pas originaire du lieu d'emploi et n'y a pas sa résidence habituelle ne peut, par ses propres moyens, se procurer un logement suffisant pour lui et sa famille, l'employeur est tenu de lui assurer le logement".

Dans le cas où le logement est assuré par l'employeur, la retenue réglementaire est de 4 % du salaire hiérarchique minimum du travailleur.

4.7. Formation professionnelle (p. m.)

4.8. Droit syndical et représentation du personnel

La représentation syndicale est très importante en RPC et fait preuve d'une grande activité au sein des entreprises. Le nombre d'adhérents aux différentes sections est élevé et leur organisation est bien structurée.

4.9. Formalités à accomplir par l'employeur

Déclaration au Service de la main d'oeuvre du Ministère du Travail,

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont données sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE.

1.1. Généralités

La population active dont l'âge est compris entre 15 et 60 ans représente 49 % de la population totale, environ 70 % de ces 540.000 personnes sont employées par le secteur agricole, 85.000 personnes sont salariées, en comptant les fonctionnaires et les militaires. Le secteur industriel proprement dit n'emploie que 15.000 salariés environ.

Les centres urbains groupent près de 35 % de la population totale. Le taux de croissance de la population urbaine bien supérieur à celui de la population totale (6 % contre 2,2 % est dû à l'attrait de la vie en ville pour les ruraux.

La population rurale d'âge actif n'est pas pour le moment, totalement employée ; un rapport des Services de Planification fait état d'une disponibilité de 120.000 ruraux d'âge actif en 1985.

Les problèmes de formation, surtout dans le domaine de l'enseignement technique, se posent en RPC. Ces problèmes semblent être dus à la mauvaise image de marque de cet enseignement. Souvent l'enseignement technique est choisi parce qu'il permet de retourner à l'enseignement général, grâce aux passerelles prévues à cet effet.

La formation préalable à l'emploi ainsi que la formation en cours d'emploi sont assurées par divers établissements ou centres de formation spécialisés :

- section agricole du Lycée Technique de Brazzaville,
- collège d'enseignement technique agricole de Sibiti,
- centre forestier de formation professionnelle de Mossendjo,
- centre de formation technique de l'AFCA (Association pour la formation des cadres de l'Industrie et de l'Administration de langue française),
- centre de formation professionnelle rapide de M'Pila,
- centres de formation des Chambres de Commerce de Brazzaville et de Pointe-Noire,
- divers centres de formation professionnelle interne à certaines entreprises (chemin de fer Congo-Océan, Compagnie des Potasses du Congo, Société Nationale d'Energie, Textiles de Kinsoundi, ..)

1.2. Classification des emplois

1.2.1. Classification du personnel ouvrier

. Première catégorie

Manoeuvre ordinaire, travailleurs à qui sont confiées des besognes ne nécessitant pas de connaissances particulières, notamment :

- manoeuvre d'exploitations agricoles et forestières, etc...

. Deuxième catégorie.

Manoeuvre ayant acquis une certaine pratique dans son emploi et sa spécialité :

- 1er échelon : travailleur exerçant un emploi lui donnant la possibilité ou le préparant à devenir aide-ouvrier.

- 2ème échelon : aide-ouvrier : travailleur exerçant un emploi nécessitant une certaine formation préalable acquise par l'apprentissage ou la pratique du métier, ne possédant pas l'habileté et le rendement exigés des ouvriers spécialisés.

Chef manoeuvre ou chef d'équipe ayant sous ses ordres une équipe de manoeuvres.

. Troisième catégorie.

Ouvrier spécialisé ou diplômé des centres de formation professionnelle rapide (CFPR)

- 1er échelon : ouvrier d'habileté et de rendement courants, exécutant des travaux qui exigent des connaissances professionnelles certaines.
- 2ème échelon : ouvrier répondant à la définition spécifiée ci-dessus pour l'ouvrier spécialisé 1er échelon, mais plus confirmé dans le métier.

Quatrième catégorie

Ouvrier professionnel ou titulaire d'un C. A. P.

- 1er échelon : ouvrier exécutant des travaux qualifiés exigeant des connaissances professionnelles étendues.
- 2ème échelon : ouvrier répondant à la définition de l'ouvrier professionnel 1er échelon, mais plus confirmé dans le métier.

. Cinquième catégorie

Ouvrier qualifié. Ouvrier exécutant des travaux particulièrement qualifiés nécessitant une connaissance complète de sa profession, une formation théorique et pratique approfondie.

. Sixième catégorie

Ouvrier d'habileté exceptionnelle, exécutant manuellement des travaux de haute valeur professionnelle et notamment ceux ayant le caractère de travaux d'art.

1.2.2. Classification du personnel employé

. Première catégorie

Manoeuvre ordinaire, travailleur auquel sont confiés des travaux et des besognes ne nécessitant ni connaissances professionnelles, ni adaptation.

. Deuxième catégorie

Auxiliaire de bureau chargé de travaux exigeant quelques connaissances spécialisées notamment :

- personnel de nettoyage, gardien concierge, gardien ou veilleur de nuit ou de jour, surveillant aux portes, planton cycliste, garçon de courses, manoeuvre aide-vendeur.

. Troisième catégorie

Employé de bureau débutant sans spécialité sachant lire, écrire et compter, chargé de travaux élémentaires, notamment :

- Echelon A : garçon de bureau, employé aux écritures, classeur archiviste, téléphoniste, gardien téléphoniste.
- Echelon B : même définition, mais effectuant en outre les travaux de chiffrage simple et de tenue de fiches (aide-magasinier, aide-transitaire, commis en douane débutant), vendeur auxiliaire.

Quatrième catégorie

Employé de bureau ne possédant pas encore de qualification complète, mais ayant déjà connaissance de quelques techniques et pourvu d'une instruction élémentaire correspondant au niveau du Certificat d'Etudes, ou justifiée par un examen probatoire équivalent, notamment :

- dactylographe débutant, téléphoniste standardiste, employé de comptabilité, magasinier, gérant de boutique.

. Cinquième catégorie

Employé de bureau ayant une technique suffisante de son emploi et possédant une certaine pratique, notamment :

- correspondancier, dactylographe 1er degré, infirmier, aide-comptable teneur de livre 1er degré, pointeur, caissier auxiliaire.

. Sixième catégorie

Employé qualifié dans sa spécialité, répondant aux définitions de la cinquième catégorie, muni d'un C. A. P. ou possédant une formation générale et une expérience justifiées éventuellement par un examen probatoire et lui permettant d'exécuter correctement tous travaux de sa spécialité sous la surveillance d'un sous-chef ou d'un chef de service ou de bureau, notamment :

- employé aux expéditions et aux arrivages, caissier, dactylographe 40 mots-minute, infirmier breveté, aide-comptable qualifié 2ème degré, magasinier principal, sténo-dactylographe débutant.

. Septième catégorie

Employé très qualifié dans sa spécialité, répondant aux définitions données dans la 6ème catégorie, muni d'un C. A. P., possédant une formation générale et une expérience justifiée par un examen probatoire et lui permettant d'exécuter parfaitement tous travaux de sa spécialité sous la surveillance d'un sous-chef de bureau ou d'un chef de service ou de bureau, notamment :

- aide-comptable, sténo-dactylographe 2ème degré, sténotypiste.

. Huitième catégorie

Employé qualifié de service administratif, commercial, contentieux, technique, d'exploitation du personnel.

Le personnel faisant l'objet du présent titre est, à l'exception du manoeuvre, un personnel engagé et rémunéré au mois.

1.3. Zones de salaires

On distingue en RPC deux zones de salaires. La différence de traitement entre les deux zones est de 20 %.

- la première zone comprend les communes de Brazzaville, Pointe Noire et Dolisie, ainsi qu'une bande de 5 km de large entourant leurs limites administratives.

- la deuxième zone couvre le reste du territoire.

1.4. Salaires officiels

Tous les chiffres mentionnés ci-dessous correspondent à des salaires versés dans la 1ère zone (Brazzaville, Pointe Noire et Dolisie). Pour obtenir les salaires versés dans la 2ème zone, il suffit de retrancher 20 % aux chiffres cités.

Le SMIG est fixé depuis le 15 août 1968 à :

- 45,88 Fcfa pour les activités soumises au régime d'une durée hebdomadaire de 40 heures.

- 39,74 Fcfa pour les activités agricoles et assimilées.

Les salaires hiérarchiques minima sont fixés comme suit pour les professions non régies par des conventions collectives depuis le 1er janvier 1972.

Unité : en Fcfa/heure

OUVRIERS		Entreprises non agricoles	Entreprises agricoles ou assimilées
1ère catégorie			
1er échelon	A	45,88	39,74
	B	46,24	40,06
2ème échelon	A	47,39	41,06
	B	48,25	41,81
2ème catégorie			
	A	48,86	42,34
	B	49,50	42,89
3ème catégorie			
1er échelon		53,07	45,98
2ème échelon		60,73	51,63
3ème échelon		75,03	65,02
4ème catégorie			
1er échelon		87,23	75,60
2ème échelon		99,73	86,43
3ème échelon		114,48	99,21
5ème catégorie		126,32	109,32

Unité : en Fcfa/mois

EMPLOYES		
1ère catégorie.		
1er échelon		7.943
2ème échelon		8.113
2ème catégorie.		
1er échelon		8.467
2ème échelon		8.699
3ème catégorie.		
1er échelon		9.211
2ème échelon		10.689

Les salaires hiérarchiques minima tels qu'ils sont définis par quelques conventions collectives sont présentés ci-après et correspondent aux salaires effectivement pratiqués en 1974.

OUVRIERS - SALAIRES HIERARCHIQUES MINIMA

Unité : en Fcfa/heure

Catégories professionnelles	Industries du bois 1-4-70	Brasseries 1-11-73	Imprimeries 1-3-70	Métallurgies 1-3-70	Industries minières 1-8-69	Savonneries 1-3-70	Industries du pétrole 17-12-73(1)	Bâtiments et Travaux Publics 1973
1ère catégorie								
1er échelon A	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	S. M. I. G.	97, 20 (M. S.)
B			58, 00	56, 00		50, 50		
2ème échelon A	58, 00	75, 00	60, 00	58, 00	66, 35	51, 50	16. 250	
B	59, 00		62, 00	59, 00		53, 00		
2ème catégorie								
1er échelon A	60, 00	90, 00	66, 00	60, 00	69, 23	55, 00	18. 250	
B			69, 00					
2ème échelon		98, 00			77, 89		19. 900	
3ème catégorie								
1er échelon	62, 00	104, 00	90, 00	61, 00	83, 66	59, 50	22. 000	106, 65 (O. S. 1)
2ème échelon	64, 00	112, 00	108, 00	64, 00	89, 42	68, 00	23. 750	125, 55 (O. S. 2)
3ème échelon			127, 00			85, 00		139, 05 (O. S. 3)
4ème catégorie								
1er échelon	66, 00	132, 00	143, 00	67, 00	98, 08	94, 00	26. 000	
2ème échelon	76, 00	149, 00	166, 00	78, 00	109, 62	106, 00	28. 500	150, 00 (O. P. 1)
3ème échelon	92, 00		180, 00	93, 00		126, 00		162, 50 (O. P. 2)
5ème catégorie								
1er échelon	100, 00	156, 00	208, 00	104, 00	132, 69	(1) 23. 350	36. 000	
2ème échelon	114, 00	167, 00		117, 00	138, 46		39. 000	
3ème échelon	122, 00			126, 00	158, 66			198, 00 (O. H. Q.1)
4ème échelon				136, 00				240, 00 (O. H. Q.2)
6ème catégorie								
1er échelon	168, 00	215, 00	(1) 45. 500	169, 00	184, 62	(1) 31. 800	42. 000	
2ème échelon		226, 00			201, 93		46. 000	
7ème catégorie								
1er échelon		264, 00			219, 23	(1) 48. 500	53. 000	
2ème échelon		275, 00			242, 31		62. 000	
3ème échelon					276, 93			

OUVRIERS - SALAIRES HIERARCHIQUES MINIMA (suite)

Unité : en F. cfa/heure

Catégories professionnelles	Industries du bois 1-4-70	Brasseries 1-11-73	Imprimeries 1-3-70	Métallurgies 1-3-70	Industries minières 1-8-69	Savonneries 1-3-70	Industries du pétrole 17-12-73 (1)	Bâtiments et Travaux Publics 1973
8ème catégorie		(1) 71.500					{ 78.000	
9ème catégorie.		(1) 88.000					{ 90.000	
10ème catégorie.		(1) 115.500					120.000	
11ème catégorie.		(1) 143.000					150.000	
							200.000	

Source : Convention collective de l'industrie

(1) en F. cfa/mois

EMPLOYES - SALAIRES HIERARCHIQUES MINIMA

Unité : en Fcfa/mois

Catégories professionnelles	Industries du bois 1-4-70	Brasseries 1-2-70	Métallurgies 1-3-70	Industries minières 1-8-69	Bâtiments et T. P. 73
1ère catégorie					
1er échelon	S. M. I. G.	10.000	S. M. I. G.	S. M. I. G.	16.480
2ème échelon	11.350	10.400	11.700	12.500	17.600
2ème catégorie					
1er échelon	11.550	10.900	12.000	13.500	21.600
2ème échelon				15.000	
3ème catégorie					
1er échelon	14.600	14.200	14.500	16.000	24.025
2ème échelon	15.350	14.800	15.500	18.000	26.350
4ème catégorie					
1er échelon	16.400	17.200	16.400	21.500	
2ème échelon	20.500		20.900	23.500	28.000
5ème catégorie					
1er échelon	24.500	23.900	24.000	25.000	
2ème échelon		24.400		28.000	39.200
6ème catégorie					
1er échelon	33.400	30.700	32.350	33.000	
2ème échelon				37.000	44.550
7ème catégorie					
1er échelon	35.500	32.700	35.000	45.000	54.000
2ème échelon				48.000	
8ème catégorie					64.800

Source : Convention Collective de l'industrie

1. 5. Charges patronales, incidences de la législation

Les charges sociales incombent à l'employeur, sauf la cotisation pour la retraite (2,4 % à la charge de l'employeur, 1,6 % à celle du travailleur).

La réglementation est la même pour le personnel local et pour le personnel expatrié.

Plafonnement des salaires à 85.000 Fcfa/mois pour les charges suivantes : prestations familiales, accident de travail, retraite, habitat, soit pour 13,34 % du total, qui sont versés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) en y ajoutant les 1,60 % de retraite retenu sur le salaire de l'agent, soit : 13,34 + 1,60 = 14,94 %.

Les cotisations à la CNPS sont à verser mensuellement pour les entreprises employant plus de 20 personnes.

Charges proportionnelles aux salaires :

- charges communes à toutes les entreprises :

prestations familiales	6,690 %	} Cotisation sur salaire plafonné à 85.000 Fcfa/mois
accidents du travail	2,250 %	
caisse de Prévoyance (retraite)	2,400 %	
habitat	2,000 %	
taxe forfaitaire	5,000 %	+ 4 % sur tranche supérieure à 125.000 Fcfa/mois
taxe d'apprentissage	0,600 %	
congés payés	7,581 %	
organisation médicale	2,000 %	
	<u>28,521 %</u>	

- charges variables selon le secteur d'activité (ex : Bâtiment et T. P.)

jours fériés	1,414 %
indemnisation du travailleur malade	0,832 %
indemnité de licenciement	0,291 %
décès du travailleur	0,072 %
ancienneté	2,184 %
congés familiaux	0,166 %
	<u>4,959 %</u>

Total des charges sociales :

28.521 + 4,959 = 33.48 %

Il faut noter que ces charges n'ont pas été révisées depuis 1967. Les nouvelles conventions collectives doivent venir relever le taux de ces charges.

1. 6. Coût pour l'entreprise, "normes indicatives de calcul"

Cotisations à verser par une entreprise au titre de la CNPS et de la taxe forfaitaire sur les salaires.

Exemple : Entreprise de travaux publics

Nombre d'employés :

80 à 10.000 Fcfa par mois

20 à 15.000 Fcfa par mois

5 à 150.000 Fcfa par mois

Total des salaires versés mensuellement :

80 x 10.000 = 800.000

20 x 15.000 = 300.000

5 x 150.000 = 750.000

1.850.000

Cotisations à verser mensuellement :

- CNPS salaires plafonnés à 85.000 Fcfa/mois

800.000

300.000

425.000

1.525.000 x $\frac{13,34}{100}$ = 203.435

- Taxe forfaitaire

à 5 %

800.000

300.000

625.000

1.725.000 x $\frac{5}{100}$ = 86.250

à 9 %

125.000 x $\frac{9}{100}$ = 11.250

Total à verser 300.935

Coût pour l'entreprise :

Exemple : Secteur du bâtiment et des travaux publics - Coût des travailleurs horaires nationaux.

Catégorie professionnelle	Coût pour l'entreprise Fcfa/mois
Manoeuvre spécialisé (M. S.)	26.000
Ouvrier spécialisé (O. S. 3)	37.000
Ouvrier professionnel (O. P. 2)	43.500
Ouvrier hautement qualifié (O. H. Q. 2)	64.000

1. 7. Evolution et prévisions

L'évolution des salaires minima du personnel des brasseries est étudié sur une période assez longue (de 1962 à 1973). Il n'est bien entendu pas possible de généraliser ce cas particulier pour l'ensemble des autres branches, mais l'effet d'entraînement des brasseries est certain et l'évolution des salaires de cette branche correspond à l'évolution générale en la précédant quelque peu.

Le tableau présente cette évolution en indice (base 100 en 1962)

	1962		1968		1970		1973	
	salaire	Indice	salaire	Indice	salaire	Indice	salaire	Indice
ouvrier 2ème catégorie (en Fcfa/heure)	38	100	54	142	62	167	97,2	256
ouvrier hors catégorie (en Fcfa/heure)	155	100	195	126	209	135	240	155
employé 6ème catégorie (en Fcfa/mois)	22.473	100	28.260	126	30.700	137	44.550	198
Moyenne indices		100		131,3		145,0		203

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

Seules quatre villes sont pourvues de centrales de la Société Nationale d'Energie (S.N.E.) : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et Jacob.

Il existe en outre un certain nombre de producteurs autonomes d'énergie électrique dont la CPC (Potasse) 20.000 kW, la CIDOLOU (ciment 2.500 kW), la SIACONGO (sucre) ...

Brazzaville est approvisionnée par une unité hydro-électrique de 15.000 kW de puissance et une centrale thermique d'appoint de 2.000 kW. Il faut aussi mentionner que Brazzaville est reliée au réseau de Kinshasa.

Pointe-Noire est équipée d'une centrale thermique diesel d'une puissance de l'ordre de 10.000 kW.

Dolisie et Jacob disposent d'une puissance de 600 kW environ.

A Brazzaville, site hydro-électrique du Djoué est susceptible de recevoir deux nouveaux groupes de 7.500 kW, ce qui doublerait la puissance installée. La centrale thermique projetée d'accroître sa puissance installée de 8.000 kW avec deux groupes de 4.000 kW.

L'expansion de la centrale thermique de Pointe-Noire est prévue et portera la puissance installée à 16.000 kW. A long terme, le site hydro-électrique de la Bouenza pourra procurer 80 Mw.

Le Gouvernement a consenti un gros effort financier pour l'électrification par groupes électrogènes des centres secondaires. A ce jour ont été électrifiés : Makoua, Fort-Rousset, Ouesso, Mossendjo, Sibiti, Madingou, Kinkala, Bobo, Madingo-Kayes, Djambala, Impfondo.

2.1.2. Coût

- Tarifs de la Société Nationale d'Énergie (S. N. E.)

Unité : en Fcfa/kWh sauf les primes fixes

	Pointe-Noire	Brazzaville	Jacob-Dolisie
1) Eclairage.			
1ère tranche	45	39,9	51,5
2ème tranche	36	31,9	41,2
3ème tranche	33,8	29,9	38,6
4ème tranche	30	26,9	-
2) Force Motrice			
1ère tranche	30	26,6)
2ème tranche	22,5	20	(34,3
3ème tranche	18	16)tarif unique
3) Petits Utilisateurs			
Tarif unique	31,5		
4) Eclairage Public			
Tarif unique	30	26,6	34,3
5) Haute tension			
A - tarif normal			
Prime fixe	787,5	700	1.030
Taxe proportionnelle	15,75	14	20,6
Taxe additionnelle	11,25	10	23,2
Ristournes heures creuses	3,94	5,6	-
B - Abonnés puissance sup. à 150 kW			
Prime fixe	787,5		
Taxe proportionnelle 1ère tranche	157,5		
Taxe proportionnelle 2ème tranche	14,18		
Taxe proportionnelle 3ème tranche	11,25		
Taxe additionnelle	11,25		
kWh consommés heures creuses	11,81		
Usage thermique-cuisines-chauffe-eau-climatiseur-frigo.			
1ère tranche 0 - 60 kWh		26,6	
2ème tranche 61 - 120 kWh		20	
3ème tranche 120 kWh		14	
Utilisation exclusive de nuit (chauffe-eau-climatiseur). Tarif unique		26,6	

Définition des tranches

	Brazzaville et Pointe-Noire	Jacob et Dolisie
Eclairage		
1ère tranche	0 - 25 heures	0 - 25 heures
2ème tranche	26 - 60 "	26 - 60 "
3ème tranche	61 - 125 "	60 - et plus
4ème tranche	126 - et plus	-
Force motrice		
1ère tranche	0 - 40 heures	Tarif unique
2ème tranche	41 - 125 "	
3ème tranche	126 - et plus	

- Prix moyen du kW pour une entreprise du type :

100.000 kWh/an, 8 h/jour, 250 j/an

puissance moyenne utilisée : 50 kW

puissance installée : 80 kW

Consommation force motrice

	Pointe-Noire		Brazzaville	
1ère tranche	40 x 50 x 30	= 60.000	40 x 50 x 26,6	= 53.200
2ème tranche	85 x 50 x 22,5	= 95.625	85 x 50 x 20	= 85.000
3ème tranche	43 x 50 x 18	= 38.700	43 x 50 x 16	= 34.000
Total mensuel		194.325		172.600

2. 2. Eau

2. 2. 1. Disponibilité

Actuellement, 13 villes sont équipées de dispositif d'adduction d'eau. Les informations qui suivent concernent les villes principales. Pour quelques villes les capacités prévues en 1975 sont, en m³ par jour :

Brazzaville	34.500
Pointe-Noire	12.700
Madnigou	1.100
Jacob Ville	2.000

2. 2. 2. Coût

- Tarifs

Unité : en F. cfa/m³

CONSOMMATION	Brazzaville	Pointe-Noire	Dolisie	Jacob
de 0 à 300 m ³ /mois	53,9	47,5	62,7	62,7
de 300 à 700 m ³ /mois	48,6	47,5	62,7	62,7
de 700 à 1.200 m ³ /mois	43,3	47,5	50,2	50,2
de 1.200 à 2.500 m ³ /mois	43,3	42,8	50,2	50,2
de 2.500 à 4.000 m ³ /mois	43,3	37,0	40,5	
plus de 4.000 m ³ /mois	40,7	37,0	40,5	
Bornes Fontaines	40,7	36,0 en ville 33,3 en cité	< 100 m ³ = 50,2 > 100 m ³ = 33,1	
Sur le port		55,0		

-Entretien du branchement et location du compteur

Brazzaville : Facturés selon le calibre	Fcfca/mois	
	Entretien	Location du compteur
Calibre 15	690	213
Calibre 20	1.059	369
Calibre 30	1.323	423
Calibre 80	4.230	795

Pointe-Noire : Calculés au m3 suivant les dimensions.

-Taxes

Les taxes payées par le consommateur sont de l'ordre de 20 % à Brazzaville et 10 % à Pointe-Noire.

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Disponibilités

Le secteur des hydro-carbures est nationalisé, HYDRO-CONGO assure l'approvisionnement du pays.

Une raffinerie est en construction à Pointe-Noire.

2.3.2. Coût

PRIX DE VENTE DES CARBURANTS

Arrêté n° 2133 du 26 Avril 1974

Localités	Super carburant	Essence ordinaire	Pétrole	Gas-oil
BRAZZAVILLE	73,50	70,00	45,00	40,50
POINTE-NOIRE	70,00	66,50	45,00	37,00
DOLISIE	72,00	69,00	45,00	39,00
MOSSENDJO		70,50	48,00	41,50
M'BINDA		71,00	46,50	42,00
DIVENIE		75,50	51,50	45,50
JACOB		71,50	47,50	41,50
KIBANGOU		72,00	48,00	42,00
LOUDIMA		71,00	47,00	41,00
LOUTETE		72,50	48,50	42,50
MADINGOU		72,50	48,50	42,50
MAKABANA		72,00	48,00	42,00
MOUYONDZI		74,50	50,50	44,50
SIBITI		73,00	49,00	43,00
ZANAGA		78,00	51,50	47,50
BOKO		74,00	49,00	44,00
KINDAMBA		72,00	47,00	42,50
DJAMBALA -LEKANA		81,00	56,00	51,00
Km 48 - Route du Nord N2		71,50	46,50	42,00
LINZOLO		71,00	46,00	41,50
LOUINGUI		74,00	48,50	44,00
MINDOULI-MARCHE		74,00	49,00	45,00
KOMONO		73,00	51,00	44,50
MA YOKO		72,00	47,50	43,00
MOSSAKA		75,50	51,00	46,50
IMPFONDO		76,50	52,00	48,00
OUESSO		77,50	53,50	49,00
BE'TOU		78,00	53,50	49,50
FORT-SOUFFLAY		79,50	56,00	51,50
FORT-ROUSSET, BOUNDJI, GAMBOMO, ODOUKA, MAKOUA		81,50	58,00	53,50
OKOYO, ETOUMBI		83,00	60,00	55,50

3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

3.1.1. Ressources naturelles

Le Congo est riche en bois d'oeuvre (bois blanc : limba, bois dur : iroko). Il existe des scieries à Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie et Ouessou.

En ce qui concerne les carrières et les graviers, chaque lieu d'exécution des travaux est un cas d'espèce et devra faire l'objet d'études spéciales

3.1.2. Industrie locale

Le Congo possède une cimenterie à Loutété.

3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux

- Demande d'autorisation en double exemplaire adressée au Ministre chargé des Mines, précisant la nature des matériaux à extraire, et comprenant un extrait de carte au 1/200.000 et un croquis figurant les abords immédiats de la carrière.

- Redevances à acquitter :

cailloux de surface, sable, argile	25 Fcfa/m3
pierres et moellons	100 Fcfa/m3
gravier	150 Fcfa/m3

- Délai de plusieurs mois pour obtenir l'autorisation.

3.3. Prix pratiqués

3.3.1. Produits locaux

	Unités	Prix en Fcfa
Ciment sac de 50 kg	tonne	11.170
Bois de coffrage 3x30 blanc	m3	16.105
Bois de charpente 8x17 dur	m3	20.000
Contre plaqué feuille 250x118x0,5	pièce	1.175
Pointes de Paris 60 mm	kg	140

3.3.2. Produits importés

	Unités	Prix en Fcfa
Tôle ondulée 12 kg	pièce	1.420
Tôle ondulée 6,4 kg	"	754
Fer à béton 10 mm	tonne	74.240
Fer à béton 6 mm	"	76.769
Verre à vitre 1/2 double 72 x 162	m2	3.579
Peinture 20 % huile lin blanche	kg	275
Pneumatique voiture 165 x 400	pièce	10.093
Pneumatique camion 825 x 20	"	32.897
Boulons 6 x 30 - 6 pans noirs	"	9
Bi-ume 85/25	tonne	39.520

4 - TERRAINS ET BATIMENTS.

4. 1. Terrains

Les terrains à usage industriel devant être utilisés pour l'établissement d'une entreprise considérée comme utile au développement économique et social de la RPC ne sont généralement pas payés mais sont estimés, le montant de cette estimation représentant parfois tout ou partie de la prise de participation du Gouvernement congolais dans l'entreprise.

Dans le cas où ces terrains sont vendus, le prix moyen dans la zone industrielle de Brazzaville est de 400 Fcfa/m².

4. 2. Construction de bâtiments.

La construction à usage industriel coûte en 1974, 25.000 Fcfa/m² à Brazzaville. Tandis que la construction à usage d'habitation coûte entre 45 et 50.000 Fcfa le m².

4. 3. Loyers

Logement individuel (4/5 pièces) 80.000 Fcfa par mois.

Villa de 100 à 140.000 Fcfa par mois.

5 - TRANSPORT

5. 1. Infrastructure existante, trafic marchandises intérieur et extérieur, conditions de transport

5. 1. 1. Rail

Brazzaville est reliée à Pointe-Noire par le chemin de fer Congo-Océan (C. F. C. O.), soit 510 km.

La voie privée de la Société "Comilog" destinée à l'évacuation du manganèse de Moanda (Gabon) est utilisée pour le transport voyageur - marchandise par le C. F. C. O. auquel il se raccorde près de Dolisie.

5. 1. 2. Route

Le réseau routier est très inégalement réparti, le Nord est très démuné. Sur la totalité du réseau, long de 8. 300 km; il y a 450 km de routes bitumées.

Peu de ponts, le passage des cours d'eau se faisant au moyen de bacs.

La circulation est difficile au moment des pluies.

5. 1. 3. Voie fluviale

Avec 2. 500 km environ de voies navigables en toutes saisons et 1. 500 km environ de voies navigables par intermittence, la République Populaire du Congo dispose d'un réseau appréciable lui permettant de communiquer avec le Nord du pays, difficilement accessible par la route.

Le réseau intéressant la R. P. C. comprend :

a) un réseau principal navigable toute l'année avec trafic régulier :

- le Congo de Brazzaville à Nianga, confluent du Congo avec l'Oubangui (en aval de Brazzaville le fleuve n'est pas navigable)

Brazzaville/Mossaka	463 km
Brazzaville/confluent Oubangui	600 km

- l'Oubangui de Liranga à Mongoumba

Confluent Congo/Imppondo	262 km
Confluent Congo/Dongou	312 km

- la Sangha de Mossaka à Ouesso

480 km

- la N'Goko de Ouesso à Moloundou ou Bolozo

130 km

au-delà de Moloundou jusqu'à Fort-Soufflay (49 km) navigable seulement 6 mois par an.

b) un réseau secondaire sur lequel la navigation est plus ou moins permanente et le trafic irrégulier

- la Likouala Mossaka, de Mossaka à Makoua	311 km
- et de Makoua à Etoumbé	145 km
- l'Alima de Kounda à Boundji et à Okoyo	279 km
- la Kouyou de Mossaka à Fort-Rousset	205 km
- la N'Keni de Brazzaville au confluent	345 km
- et du confluent à Gamboma	108 km

5. 1. 4. Air

Le Congo dispose d'un aéroport de classe internationale à Brazzaville "Maya-Maya" accessible aux longs courriers.

Chaque chef-lieu de région possède son aéroport, de même que la plupart des chefs-lieux de district.

Toutefois ne sont desservis régulièrement que les aéroports suivants : Pointe-Noire Dolisie, Brazzaville, Djambala, Makoua, Ouesso, Makabana.

Les liaisons intérieures sont assurées par les appareils de la Compagnie LINA-CONGO.

Il y a plusieurs liaisons hebdomadaires sur l'axe Pointe-Noire - Brazzaville et sur le Nord.

Il peut en outre être affrété à la demande des avions d'Aéro-Service (2 à 8 places)

5. 1. 5. Mer

La République Populaire du Congo ne possède qu'un port maritime à Pointe-Noire Sa capacité est d'environ 6.000.000 t/an.

Le port de Pointe-Noire voit son trafic augmenté d'une partie des besoins de la République Centrafricaine et du Tchad. Il évacue aussi, par l'intermédiaire du chemin de fer Comilog le minerai de manganèse de Moanda au Gabon.

Le trafic en 1973 a atteint 5.785.000 t ce qui représente un accroissement de 38 % par rapport à 1972 : 4.189.489 t.

5. 2. Principaux projets - transport

Projet de réaligement du CFCO de Holle à Dolisie, ce projet constitue la première priorité du Plan d'investissement 1974/1978 de l'Agence Transcongolaise des Transports (ATC).

La ligne du CFCO aura pratiquement atteint en 1975 sa limite de saturation évaluée à 5,2 millions de tonnes de trafic par an.

L'ensemble des études d'engineering est terminé.

Extension des installations portuaires :

- La construction du nouveau port à grumes est en cours d'achèvement à l'est du môle I au fond de la baie entre l'ancien wharf et la digue intérieure du port.

- La première phase des installations comprendra un quai de batelage de 227 m (190 m utiles) en palplanches métalliques, un parc à bois de 9 ha pour le déchargement et le transit des bois flottés avant leur mise à l'eau et pour le stockage des bois non flottés, deux rampes de mise à l'eau de bois flottés, deux hangars de 240 m² pour le stockage des bois débités et des placages, deux grues électriques.

- La deuxième phase à réaliser en 1975 - 1976 comportera l'extension à 15 ha du parc à bois et la mise en place d'une troisième grue de 20 tonnes et la troisième phase vers 1978 l'extension à 25 ha du parc à bois.

- La construction d'un poste à quai supplémentaire permettant d'accroître les capacités pour l'évacuation du manganèse.

5. 3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur

5. 3. 1. Transports ferroviaires

Les deux lignes exploitées sont :

- Pointe-Noire - Brazzaville (510 km) : le CFCO
- Mont-Belo - Mbinda (341 km) : la Comilog.

Les tarifs donnés sont ceux du CFCO pour l'année 1974.

On distingue deux régimes : le régime ordinaire dit "petite vitesse" et le régime des tarifs spéciaux appliqué aux fûts vides, ciments, boissons, véhicules routiers, bois, combustibles et produits bitumeux.

5. 3. 1. 1. Régime ordinaire dit "petite vitesse"

Les marchandises sont rangées en quatre séries pour lesquelles la taxation est donnée ci-après :

Sont classés dans la 1ère série	: les tissus, lingerie, bonneterie, vêtements chaussures, alools non dénommés, produits chimiques, cycles montés, etc...
dans la 2ème série	: peintures, pièces détachées et accessoires de mécanique, papeterie, quincaillerie, charpente en acier, fer, pneus, etc...
dans la 3ème série	: conserves alimentaires, sucre import, article de ménage, tôles galvanisées ou alu, tuyau mé- tallique, insecticides agricoles, feuillard, etc..
dans la 4ème série	: fers à béton en vrac, ronds à béton, fers profi- lés, matériaux de bâtiments (non métalliques), emballages, récipients, huiles comestibles, fruits, graines farineuses et oléagineuses, riz, farine, etc...

a) Envois par expédition

Prix de transport par tonne et par kilomètre :

- 1ère série	25,00 F. cfa
- 2ème série	22,50 "
- 3ème série	13,50 "
- 4ème série	11,00 "

Minimum de taxation sur 100 kilos.

Minimum de perception non compris l'enregistrement : 100 F. cfa

b) Envois par wagon

Prix de transport par tonne et par kilomètre :

- par wagon chargé à	12 t	20 t
ou payant pour ce poids		
- 1ère série	18,00 F. cfa	16,50 F. cfa
- 2ème série	18,00 "	16,50 "
- 3ème série	10,40 "	9,50 "
- 4ème série	8,00 "	7,50 "

5.3.1.2. Régimes spéciaux

a) Fûts vides

- sans conditions de tonnage, par tonne et par kilomètre : 13,50 F. cfa
- par wagon chargé au minimum à 4 tonnes ou payant pour ce poids : par tonne et par kilomètre 7,50 F. cfa

b) Ciments

Par wagon chargé à 30 tonnes au moins ou payant pour ce poids, par tonne et par kilomètre 5,25 F. cfa

Minimum de taxation sur 100 kilomètres.

c) Boissons

En F. cfa

Nature des boissons	Prix par tonne et par km		
	Sans condition de tonnage	Par wagon chargé	
		à 12 t ou payant pour ce poids	à 20 t ou payant pour ce poids
1) Boissons non alcoolisées de fabrication locale	13,00	9,65	8,85
2) Bières, boissons non alcoolisées autres que de fabrication locale (cidre, eaux minérales, jus de fruits, etc.), vin ordinaire en fûts, en containers ou en bonbonnes d'au moins 4 litres	23,60	19,60	17,95
3) Vins en bouteilles, apéritifs, liqueurs et toutes boissons non énumérées ci-dessus	25,00	22,00	20,15

d) Véhicules routiers

En F. cfa

Rubrique	Prix par tonne et par km	
	Véhicules montés à nu	Véhicules démontés en caisses
Par wagon chargé à 8 tonnes ou payant pour ce poids	21,05	18,70
Par wagon chargé à moins de 8 tonnes (minimum de taxation 1.500 kilogrammes par expédition)	25,00	22,50

e) Bois

Rubriques	Prix par tonne et par kilomètre en FCFA					Tannage minimum de taxation par wagon complet		
	de 0 à 100 km	de 101 à 200 km	de 201 à 300 km	de 301 à 400 km	plus de 401 km	Wagon de * longueur in- férieure ou égale à 12m	Wagon de 12 m trian- gulé à 14 m de longueur	Wagon de 21 m de longueur
<u>I - Bois d'exploitations locales</u>								
- Bois en grumes, en billes, en bûches et bois de mines :								
. sans condition de tonnage	14,40	14,40	14,40	14,40	14,40	-	-	-
. en wagon complet	13,15	11,45	9,95	9,95	8,75	20 t ramené à 12 t pour Okoumé et Alone	30 t ramené à 18 t pour Okoumé et Alone	60 t ramené à 40 t pour Okoumé et Alone
- Bois de chauffe :								
. sans conditions de tonnage	14,40	14,40	14,40	14,40	14,40	-	-	-
. en wagon complet	12,25	10,65	9,55	8,80	8,50	12 t	18 t	40 t
- Bois débités :								
. sans conditions de tonnage	17,60	17,60	17,60	17,60	17,60	-	-	-
. en wagon complet	15,70	12,05	12,15	11,30	10,75	20 t ramené à 12 t pour Okoumé et Alone	30 t ramené à 18 t pour Okoumé et Alone	60 t ramené à 40 t pour Okoumé et Alone
- Autres bois non dénommés y com- pris contreplaqués et placages :								
. sans condition de tonnage	19,90	17,60	17,60	17,60	17,60	-	-	-
. en wagon complet	17,30	14,95	13,35	12,40	11,90	12 t	18 t	40 t

* Sont assimilés à cette catégorie de wagons : tous les wagons tombereaux.

e) Bois (suite)

Rubriques	Prix par tonne et par kilomètre en Fcfa					Tonnage minimum de taxation par wagon complet		
	de 0 à 100 km	de 101 à 200 km	de 201 à 300 km	de 301 à 400 km	plus de 400 km	Wagon de * longueur inférieure ou égale à 12m	Wagon de 12 m triangulé à 14 m de longueur	Wagon de 21 m de longueur
II - <u>Bois d'importation</u>								
- Bois de menuiserie ou d'ébénisterie façonnés non dénommés, contreplaqués et placages :								
. sans condition de tonnage	21,60	21,60	21,60	21,60	21,60	-	-	-
. en wagon complet	21,00	19,70	17,60	16,50	15,70	12 t	18 t	40 t
- Autres bois non dénommés								
. sans condition de tonnage	19,90	17,60	17,60	17,60	17,60	-	-	-
. en wagon complet	18,35	16,00	13,20	13,20	12,65	20 t	30 t	60 t

* Sont assimilés à cette catégorie de wagons : tous les wagons tombereaux.

Rubriques	Prix par tonne, par wagon complet, y compris le droit d'expédition et les voies de Ports	Tonnage minimum de taxation par wagon complet		
		Wagon de * longueur inférieure ou égale à 12 m	Wagon de 12 m triangulé à 14 m de longueur	Wagon de 21 m de longueur
<p>III - <u>Bois en provenance du complexe fluvial Congo-Oubangui - Sangha</u></p> <p>Bois provenant de Brazzaville port fluvial et expédiés à Pointe-Noire pour l'exportation ou devant être réexportés après déroulage</p> <ul style="list-style-type: none"> . bois en grumes, en billes, en bûches, en plots et bois de mine . bois en grumes essence (ayous) . bois débités toutes essences (sauf ayous) . bois débités essence ayous 				
	3. 800 Fcfa	20 t	30 t	60 t
	3. 800 Fcfa	12 t	18 t	40 t
	3. 300 Fcfa	20 t	30 t	60 t
	3. 300 Fcfa	12 t	18 t	40 t

* Sont assimilés à cette catégorie de wagons : tous les wagons tombereaux.

f) Combustibles liquides et lubrifiants, produits asphaltiques et bitumeux.

	Prix par tonne et par km
1 - Combustibles liquides et lubrifiants	
en fûts :	
. sans condition de tonnage	8,90
. par wagon complet chargé au minimum à 15 t ou payant pour ce poids	7,10
en vrac :	
. par wagon-citerne chargé au maximum de capacité offerte	7,25
2 - Produits asphaltiques et bitumeux :	
. sans condition de tonnage	10,90
. par wagon complet chargé au minimum à 15 t ou payant pour ce poids	7,10

- g) Marchandises transitant sous douane à destination de la République Centrafricaine et de la République du Tchad par wagon de Pointe-Noire gare maritime à Brazzaville gare fluviale.

En F. cfa

Marchandises	Par tonne et par kilomètre Frais accessoires non compris	
	Par wagon de 12 t	Par wagon de 20 t
Blé Farine de maïs Farines alimentaires non dénom- mées (sauf farine lactées) Légumes séchés Malt Paddy (riz en) Poissons séchés, fumés ou salés Riz Sel gemme ou marin	6,25	5,75

5. 3. 1. 3. Condition d'application concernant les expéditions par wagon complet

Le chargement et le déchargement sont faits par les expéditeurs et les destinataires à leurs frais, risques et périls.

La présence de planchers aux wagons ne dispense pas les expéditeurs de l'obligation de caler et arrimer les chargements de billes notamment, avec le plus grand soin.

Tout wagon dont le chargement défectueux pourrait être une cause d'accident sera laissé soit à la gare de départ, soit dans toute autre gare du parcours où le chargement se révélerait dangereux pour la sécurité, le chemin de fer pouvant exiger la rectification du chargement.

Le stationnement de ce wagon entraînera la perception de la taxe prévue au tarif des opérations accessoires à partir du jour compris où il aura été laissé ou différé et jusqu'à ce qu'un train ultérieur ait pu l'acheminer.

L'expéditeur est tenu de débarasser la voie des pièces tombées des wagons par suite de chargements défectueux.

Quand le chemin de fer effectuera lui-même des opérations, le prix en sera facturé à l'expéditeur, mais ce dernier n'est pas, pour autant, dégagé de sa responsabilité.

5. 3. 1. 4. Distance de taxation en kilomètre

Pointe Noire à P/Noire maritime	3
Brazzaville à Brazzaville port fluvial	2
Pointe Noire à Holle	58
" à Guéna	72
" à Dolisie	168
" à Mont-Belo	200
" à Loudima	219
" à Jacob	248
" à Madingou	278
" à Loutété	319
" à Brazzaville	510
Brazzaville à Mindouli	126
" à Loutété	191
" à Madingou	232
" à Jacob	262
" à Loudima	291
" à Mont-Belo	310
" à Dolisie	343
" à Holle	453
Mont-Belo à Makabana	99
" à Mossendjo	205
" à Tsinguidi	285
" à Mbinda	341

5. 3. 2. Transports routiers

Le prix moyen de la tonne kilométrique est de 40 F. cfa. Ce prix est une indication générale.

Ce prix peut être moins élevé dans le Sud du pays mais souvent plus élevé dans le Nord où la concurrence ne joue pas et où les conditions de transports sont difficiles.

5. 3. 3. Transports fluviaux

L'ATC (Agence Transcongolaise des Communications) a le monopole du transport des marchandises nationales.

Les tarifs :

Le trajet étudié à la montée comme à la descente est le trajet Brazzaville - Ouessou soit 945 km se décomposant en 465 km de Brazzaville à Mossaka sur le Congo et 480 km sur la Sangha.

Les tableaux présentés donnent les tarifs pratiqués par l'ATC en 1974.

Montée Congo - Sangha

Tarifs applicables aux marchandises diverses et aux pondéreux de "sur wagon Brazzaville" à "quai Ouesso"

En Fcfa/tonne

Marchandises diverses	Manutention Acconage Brazzaville	Manutention Acconage Ouesso	Fret fluvial	Total fret et manutention	T. C. A. 4, 71 %	Taxes diverses	Total (1)
1ère catégorie régime général	1.390	1.150	9.540	12.080	569	340	12.989
2ème catégorie "	1.390	1.150	8.010	10.550	497	340	11.387
3ème catégorie "	1.390	1.150	7.000	9.540	449	340	10.329
4ème catégorie "	1.390	1.150	6.400	8.940	421	340	9.701
1ère catégorie régime spécial	1.390	1.150	8.720	11.260	530	340	12.130
2ème catégorie "	1.390	1.150	7.280	9.820	463	340	10.623
3ème catégorie "	1.390	1.150	6.320	8.860	417	340	9.617
4ème catégorie "	1.390	1.150	5.760	8.300	391	340	9.031
Bois brut, sciages, contre- plaqués	1.390	1.150	5.620	8.160	384	340	8.884
Fer à béton, en bobines ou en bottes (2)	1.490	1.250	5.760	8.500	400	340	9.240
Bitume, asphalte, goudron	1.490	1.250	6.280	9.020	425	340	9.785
Fûts vides (4 t)	1.390	1.150	5.620	8.160	384	340	8.884
Insecticides à usage agricole	1.390	1.150	4.450	6.990	330	340	7.660
Lubrifiants	1.390	1.150	4.450	6.990	330	340	7.660
Sacs jute	1.390	1.150	3.030	5.570	262	340	6.172
<u>Pondéreux</u>							
Carburants en fûts (10 t)	1.140	900	5.620	7.660	361	340	8.361
Engrais (2)	1.240	1.000	2.020	4.260	200	340	4.800
Sel	1.140	900	2.410	4.450	210	340	5.000
Ciment CIDOLOU	950	560	3.150	4.660	220	340	5.220

Source : tarif des marchandises diverses et produits (ATC - 1 Juin 1974)

(1) A ce total il y a lieu d'ajouter la TIT au taux de 3,10 %

(2) Asphalte - Engrais - Fers à béton, pour ces marchandises, les manutentions Ouesso - Brazzaville tiennent compte de taxe de salissure.

Tarifs descente Sangha " de quai Ouesso" à "sur wagon Brazzaville"

En Fcfa/tonne

Marchandises diverses	Manutention Acconage Brazzaville	Manutention Acconage Ouesso	Fret fluvial	Total fret et manutention	T. C. A. 4,71 %	Taxes diverses	Total (1)
1ère catégorie régime général	1.390	1.150	6.430	8.970	422	290	9.682
2ème catégorie "	1.390	1.150	4.600	7.140	336	290	7.766
3ème catégorie "	1.390	1.150	4.120	6.660	314	290	7.264
4ème catégorie "	1.390	1.150	3.400	5.940	280	290	6.510
1ère catégorie régime spécial	1.390	1.150	5.820	8.360	394	290	9.044
2ème catégorie "	1.390	1.150	4.160	6.700	315	290	7.305
3ème catégorie "	1.390	1.150	3.720	6.260	295	290	6.845
4ème catégorie "	1.390	1.150	3.060	5.600	264	290	6.204
<u>Sciages Mbirou aval Kabo et km 32 Ngoko</u>							
Bois rouge	1.200		4.850	6.050	285	320	6.655
Bois blanc (Ayous)	1.200		2.600	3.800	179	320	4.299
<u>Sciages départ amont Kabo et km 32 Ngoko</u>							
Bois rouge	1.200		5.150	6.350	299	320	6.969
Bois blanc	1.200		2.900	4.100	193	320	4.613
<u>Grumes s/barges</u>							
Départ aval Kabo et km 32 Ngoko	SOAEM		6.200	6.200	292	320	6.312
Départ amont Kabo et km 32 Ngoko	SOAEM		6.500	6.500	306	320	7.126

Source : tarifs des marchandises diverses et produits (ATC - 1 Juin 1974)

(1) A ce total il y a lieu d'ajouter la TIT au taux de 3,10 %

Les taxes diverses sont facturées de la façon suivante en ce qui concerne les grumes à 300 F par le port de B/ville et 20 F par le transporteur fluvial.

Produits agricoles de 3.000 à 5.500 F.cfa/t.

Liste des marchandises admises au bénéfice du régime spécial

1ère catégorie

- Allumettes
- Insecticides à usage domestique
- Couvertures coton, cretonne écrue, drill, layette
tissus en fibres synthétiques ou artificielles, tissus
wax, java, fancy, toile matelas, tulle moustiquaire et
moustiquaire
- Poste TSF
- Savon de toilette

2ème catégorie

- Lampes tempêtes, rechauds à pétrole
- Savon de ménage
- Fournitures scolaires : livres et cahiers
- Piles
- Peintures
- Graisse alimentaire
- Bols
- Cuvettes, Bassine, Baquet et seaux en plastique
- Verres à boire et assiettes
- Arrosoirs

3ème catégorie

- Sucre d'importation
- Aliments, farine lactée, lait de toute nature
- Beurre, conserves de viande, conserves de poissons
sel de table et de cuisine, concentré de tomate
- Casseroles, cuvettes, bassines ; baquets et seaux en
tôle émaillée, galvanisée
- Batterie de cuisine en émaillée ou aluminium
- Chaux, tôles ondulées galvanisées, pointes et clous à
tôle
- Pelles, matchettes, hoes, rateaux

4ème catégorie

- Viande de boucherie
- Farine, riz, poissons salés, pâtes alimentaires,
pommes de terre, huile de table et de cuisine
- Fer à béton

5.3.4. Transports aériens

Fret messageries Europe - Brazzaville

En Fcfa/kg

	Sens Europe - Afrique		Sens Afrique - Europe	
	- 45 kg	+ 45 kg	- 45 kg	+ 45 kg
Paris	995	748	618	463
Rome	915	685	589	442
Francfort	1,017	765	638	479
Bruxelles	1,090	748	618	463
Amsterdam	1,017	765	638	479

Une augmentation est prévue en Août 1974.

Fret - Lignes intérieures

au départ de Brazzaville

En Fcfa/kg

de Brazzaville à :	- 45 kg	+ 45 kg
Pointe-Noire	60	50
Dolisie	50	40
Jacob	35	65
Makoua	75	65
Ouessou	90	85
de Pointe-Noire à Mokabana	40	-

5.3.5. Transports maritimes

Tarif fret port Europe / Pointe-Noire

Véhicules, machines en caisse

Poids	Port Europe Nord
Jusqu'à 5 t l'UP *	6,600 F, cfa
de 5 à 6 t	6,800 "
de 6 à 8 t	7,250 "
de 8 à 10 t	7,550 "
de 10 à 12 t	8,150 "
de 12 à 14 t	8,100 "
de 14 à 16 t	8,300 "
de 16 à 18 t	9,150 "
de 18 à 20 t	9,650 "

* UP : unité payante (m3 ou tonne) la plus élevée.

5. 4. Exemples de structure de coûts de transport

- Voyage par avion classe touriste aller et retour de Brazzaville à :

Paris	244, 400 F. cfa
Londres	250, 000 "
Bruxelles	246, 000 "
Amsterdam	250, 000 "
Rome	232, 100 "
Copenhague	268, 300 "
Francfort	246, 000 "
Dublin	263, 200 "

- 12 tonnes de ciment de Pointe-Noire à Brazzaville :

Chargement minimum 12 t

Prix de la tonne kilométrique : 10, 40 F. cfa

Distance de taxation : 510 km

Prix du transport : 63, 648 F. cfa

(de 20 à 30 t le prix de la tonne kilométrique est de 9, 50 F. cfa
au-dessus de 30 t : 5, 25 F. cfa)

- 12 tonnes de fer à béton, de Pointe-Noire à Brazzaville :

Chargement minimum : 12 t

Prix de la tonne kilométrique : 8, 00 F. cfa

Distance de taxation : 510 km

Prix du transport : 48, 960 F. cfa

(au-dessus de 20 t le prix de la tonne kilométrique est de 7, 50 F. cfa).

- Prix du transport d'une machine d'équipement depuis port Europe-Nord à Brazzaville

Caractéristiques de la machine :

en caisse 5 m3 pesant moins de 5 tonnes

Jusqu'à 5 tonnes l'unité payante (tonne ou m3) la plus élevée :

- coût fret maritime	6, 600 F. cfa
- sous-palan Pointe-Noire à client Brazzaville	22, 207 F. cfa

Le sous-palan Pointe-Noire à livrer client Brazzaville, prix comprenant :

- déchargement à Pointe-Noire
- taxes de port
- intervention du transitaire à Pointe-Noire
- T. C. A. et T. I. T. à Pointe-Noire
- mise en magasin douane à Pointe-Noire
- transport CFCO
- déchargement wagon et entreposage à Brazzaville
- livraison chez le client

Ce qui donne un coût de transport de : 144.035 F. cfa

5. 5. Prix des véhicules

Berline 4 places (Peugeot 504) : 1. 600. 000 Fcfa

Camion 5 tonnes de charge utile, plateforme : 6. 000. 000 Fcfa

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Téléphone

- Coût de l'installation

En F. cfa

	Frais d'installation	Garantie	Total
Brazzaville	8.700	8.000	16.700
Pointe-Noire	8.700	8.000	16.700
Dolisie	8.700	8.000	16.700
Autres localités	8.700	-	8.700

- Prix des communications

. intérieures : de 60 à 630 F. cfa selon les liaisons

. internationales

En F. cfa

	Par unité de 3 minutes	Par minute supplémentaire
Pour la France	1.820	606
Allemagne	2.621	873
Italie	2.675	892
Grande-Bretagne	2.612	870
Belgique	2.548	849
Luxembourg	2.502	834
Pays-Bas	2.602	867
U. S. A.	3.720	1.240
Etats UAM	910	303

6.2. Télex

- Coût de l'installation

Brazzaville)
 Pointe-Noire) 9.000 F. cfa
 Dolisie)

- Prix des communications

En F. cfa

	Par unité de 3 minutes	Par minute supplémentaire
France	1.365	455
Allemagne	1.966	655
Italie	2.006	669
Grande-Bretagne	1.959	653
Belgique	1.911	637
Luxembourg	1.877	626
Pays-Bas	1.952	650
U. S. A.	2.790	930
Etats UAM	683	228

7 - SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

- Un institut d'émission : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B. E. A. C.)

- Quatre banques de dépôt :

. la Banque Commerciale Congolaise (B. C. C.) liée au Crédit Lyonnais

Correspondants: Allemagne	Deutsche Bank Commertz Bank Dresdner Bank
Belgique	Crédit Lyonnais
France	Crédit Lyonnais
Italie	Banco di Roma Banco Commerciale Italiana Crédito Italiano
Luxembourg	Crédit Lyonnais
Pays-Bas	Amsterdam Rotterdam Bank N. V.

. la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Congo (BICIC)
liée à la B. N. P.

Correspondants : Allemagne	Commertz Bank
Belgique	Banque Lambert
France	Banque Nationale de Paris
Italie	Banca d'América d'Italia
Luxembourg	Banque générale
Pays-Bas	Amsterdam Rotterdam Bank Algémeine Bank

. la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.)

Correspondants : France	B. I. A. O. Banque Nationale de Paris
Autres pays	Groupe First National City Bank

. la Société Générale de Banque au Congo (B. G. B. C.)

Correspondants : Allemagne	Deutsche Bank Vereinbank in Hambourg Société Générale Alsacienne de Banque Bayerinche Vereinbank
Belgique	Société Française de Banque et de Dépôts
France	Société Générale
Italie	Banca Nazionale del Laverio
Pays-Bas	Rotterdamshe Bank

- Une banque de développement : la Banque Nationale de Développement du Congo (B.N.D.C.)

Elle participe aux investissements et aux financements des particuliers pour la construction et le petit équipement.

Une réforme du système bancaire est intervenue (2ème semestre 1974)

. la B.I.C.I.C. et la Société Générale de Banque ont fusionné en créant l'Union Congolaise des Banques, l'Etat congolais a une participation de 51 %, le restant est souscrit par les deux autres anciennes banques,

. la B.I.A.O. a été incorporée par la B.C.C., la participation de l'Etat dans la B.C.C. est de 51 %

7.2. Politique de crédit

Montant des crédits à l'économie

En millions de F. cfa

	Janvier 1973	Janvier 1974
Système bancaire :		
court terme	12.839	15.051
moyen terme	1.365	1.738
long terme	1.074	1.074
Trésor public :		
crédits de douane	1.049	1.050
dont BEAC	831	949

La prépondérance des crédits à court terme est manifeste.

7.3. Modalités et coût du crédit

Source : Conseil National du Crédit - Recueil des conditions de base applicables par les banques - 21 Mai 1974.

Taux de base débiteur réservé à la clientèle privilégiée (TBDP) : 4 %

Taux de base ordinaire réservé à la clientèle normale (TBDO) : 5,5 %

Intérêts débiteurs

A - Opérations initiées par la clientèle privilégiée.

A l'intérieur des limites individuelles de réescompte

a) Clientèle non commerciale

- minimum : TBDP + 1 %
- maximum : TBDP + 2 %

b) Clientèle commerciale

- minimum : TBDP + 2 %
- maximum : TBDP + 4 %

Commission trimestrielle sur le plus fort découvert : taux fixe 1/12 %.

B - Opérations de portefeuille

a) Effets commerciaux locaux

A l'intérieur des limites individuelles de réescompte

- minimum : TBDO + 2,50 %
- maximum : TBDO + 4,50 %

Hors limites individuelles de réescompte

- minimum : TBDO + 5,00 %
- maximum : TBDO + 6,50 %

b) Exportations produits : effets documentaires

Avant dessaisissement

- Clientèle privilégiée

- . minimum : TBDP + 1,50 %
- . maximum : TBDP + 3,00 %

- Clientèle ordinaire

- . minimum : TBDO + 2,5 %
- . maximum : TBDO + 4 %

Après dessaisissement

- Clientèle privilégiée

- . minimum : TBDO + 3 %
- . maximum : TBDO + 4,5 %

- Clientèle ordinaire

- . minimum : TBDO + 5 %
- . maximum : TBDO + 6,50 %

C - Découverts normaux et effets non réescomptables

Opérations réescomptables

- minimum : TBDO + 2,50 %
- maximum : TBDO + 4,50 %

Opérations non réescomptables

- minimum : TBDO + 5,00 %
- maximum : TBDO + 6,50 %

Commission trimestrielle sur le plus fort découvert : taux fixe 1/6 %

D - Financement des ventes à crédit

Par négociation d'effets de chaîne ou effets de mobilisation d'effets de chaîne non bancables :

- minimum : TBDO + 3 %
- maximum : TBDO + 5 %

Commission de 1/12 % par mois sur les effets excédent six mois.

Par négociation d'effets de mobilisation de découvert à l'intérieur des limites individuelles de réescompte :

- minimum : TBDO + 2,50 %
- maximum : TBDO + 4,50 %

E - Crédits à moyen terme

Clientèle privilégiée (crédits mobilisables) :

- Clientèle non commerciale

- minimum : TBDP + commission d'engagement BEAC + commission d'engagement banques primaires + 1,75 %
- maximum : TBDP + commission d'engagement BEAC + commission d'engagement banques primaires + 2,50 %

- Clientèle commerciale

- minimum : TBDP + commission d'engagement BEAC + commission d'engagement banques primaires + 2 %

- maximum : TBDP + commission d'engagement BEAC + commission d'engagement banques primaires + 3 %

- Clientèle ordinaire

Crédits mobilisables

- minimum : TBDO + commission d'engagement BEAC + commission d'engagement banques primaires + 3 %

- maximum : TBDO + commission d'engagement BEAC + commission d'engagement banques primaires + 4,50 %

Crédits non mobilisables

- minimum : TBDO + 6 %

- maximum : TBDO + 6,50 %

(Nota : commission d'engagement banques primaires = commission d'engagement BEAC)

8 - ASSURANCES

Un grand nombre de compagnies d'assurances européennes étaient représentées au Congo.

A partir du 1. Janvier 1974, l'Etat a nationalisé tout le secteur en créant la compagnie des "Assurances et Réassurances du Congo" (A.R.C.).

9 - DIVERS

9.1. Hôtels, repas

Le prix d'une chambre d'hôtel varie de 4.500 à 6.500 F. cfa

Le prix d'un repas au restaurant est de 1.500 F. cfa au menu et à partir de 2.000 F. cfa à la carte.

9.2. Location de voiture, course - taxi

Location d'une voiture à la journée à partir de 4.000 F. cfa par jour tous frais compris.

Course-taxi : 150 F. cfa minimum.

9.3. Domesticité

Le salaire mensuel d'un boy cuisinier varie de 12 à 15.000 F. cfa

9.4. Coût de la vie des expatriés

Dépenses mensuelles pour un ménage sans enfant : 140.000 F. cfa, il faut ajouter 35.000 F. cfa par personne supplémentaire.

L'indice des prix de détail à la consommation familiale a évolué de la façon suivante au cours des dernières années :

Novembre 1969 :	100
Décembre 1970 :	104,1
Janvier 1972 :	114,1
Janvier 1973 :	124,6
Janvier 1974 :	131,9
Juin 1974 :	135,4

**AUTRES DOCUMENTS DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
INTERESSANT L'INDUSTRIALISATION DES E.A.M.A.**

● **« Codes des investissements des Etats Africains et Malgache Associés »**

1 volume, 3^{me} édition, Bruxelles, mars 1974 – en langue française.

Ce recueil reproduit en détail la législation de base régissant l'installation des entreprises industrielles dans les 19 Etats Associés. Il reflète la situation au 1er mars 1974 et constitue un complément utile à la série de monographies présentée ci-dessus.

● **« Inventaire des études industrielles concernant les pays africains en voie de développement »**

4 volumes, Bruxelles, décembre 1972 – en langue française.

Ce document contient en quatre volumes quelque 900 fiches signalétiques sur des études concernant des projets industriels – réalisés ou non – dans les pays africains. Il est le fruit d'une enquête que la Commission avait menée en 1971/1972 et qui s'adressait aux Gouvernements, organismes de développement et autres institutions spécialisées des EAMA et des Etats membres de la Communauté ainsi qu'à certains organismes d'aide et de financement internationaux. Paru en décembre 1972, il constitue, bien que loin d'être complet, l'inventaire le plus systématique qui existe actuellement, en forme publiée, sur ce plan.

● **« Pré-sélection des industries d'exportation susceptibles d'être implantées dans les Etats Africains et Malgache Associés »**

1 rapport + 3 volumes d'annexes, juillet 1971.

Cette étude vise à définir et à hiérarchiser approximativement les industries d'exportation qui semblent les plus susceptibles d'être créées dans les EAMA. La pré-sélection y est basée sur des facteurs relatifs à la demande (importations dans les pays industrialisés de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement) et à l'offre (conditions générales de production dans les EAMA).

● **« L'industrialisation textile d'exportation des Etats Africains et Malgache Associés »**

4 volumes, Bruxelles, octobre 1972 et mars 1973 – en langue française ; rapport de synthèse en langue anglaise, allemande, italienne et néerlandaise également.

Cette étude comprend, d'une part, l'analyse des débouchés possibles dans les pays européens et la sélection des catégories de produits correspondantes dont la fabrication pourrait être envisagée dans les EAMA ainsi que, d'autre part, l'analyse des conditions générales pour une production textile exportatrice en Afrique. Une seconde étape de l'étude est consacrée à l'analyse, sous forme d'études de pré-factibilité, des conditions spécifiques de la production de certains produits textiles dans les EAMA.

● **« Possibilités de création d'industries exportatrices dans les Etats Africains et Malgache Associés »**

Un ensemble d'études portant sur les secteurs suivants :

- Production et montage de matériel électrique
- Production et montage de matériel électronique
- Viandes
- Cuirs et peaux
- Chaussures
- Articles en cuir
- Première et deuxième transformation du bois et produits finis en bois
- Préparation et conserves de fruits tropicaux
- Fabrication de cigares et cigarillos
- Electro-sidérurgie
- Ferro-alliages.

*Tous ces documents peuvent être obtenus gratuitement en s'adressant à la
Commission des Communautés Européennes,
Direction Générale du Développement et de la Coopération (VIII/B/1),
200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles*